



---

## ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Paysagement et entretien des terrains – Expérience du Visiteur

---

### 1. OBJECTIF

---

Établir un contrat d'aménagement et d'entretien des terrains pour 18 installations et bureaux liés à l'expérience du visiteur situés dans le Parc urbain national de la Rouge dans la région du Grand Toronto :

Plage de la Rouge	7373 Reesor Road (Aire de stationnement de Cedarena)
Camping Glen Rouge	14e Avenue, à l'ouest de la Concession 11
Aire de fréquentation diurne Glen Rouge (départ des sentiers)	Bureau de 9182 York Durham Line
Glen Eagles Vista	Angle nord-est de Reesor Road et de la route 7
Twyn Rivers	Cimetière de Boyle
Aire de fréquentation diurne Zoo road	Aire de stationnement de la 16e Avenue
Bureau de Beare Road	Aire de fréquentation diurne Black Walnut
Aire de fréquentation diurne Woodlands	Aire de stationnement d'Elgin Mills
Parc commémoratif Bob Hunter	Aire de fréquentation diurne de la 19e Avenue

Des cartes détaillées de la zone du parc ainsi que de chacun de ces emplacements liés à l'expérience du visiteur sont incluses dans l'annexe 1.0, l'annexe 1.1, l'annexe 1.2 et l'annexe 1.3 de cet Énoncé des travaux.

### 2. CONTEXTE

---

L'Agence Parcs Canada (APC) gère le premier parc urbain national du Canada – le parc urbain national de la Rouge – au cœur de la région du Grand Toronto, la région métropolitaine la plus vaste et la plus diversifiée du Canada. Le parc urbain national de la Rouge est l'un des parcs les plus grands et les mieux protégés au monde. Il couvre environ 80 kilomètres carrés au sein des villes de Toronto, Markham, Pickering et du canton d'Uxbridge. Le parc est composé d'un riche assemblage de paysages naturels, culturels et agricoles présentant de nombreuses caractéristiques remarquables, notamment une riche biodiversité avec plus de 1 700 espèces de plantes et d'animaux, certaines des dernières fermes en activité dans la région du Grand Toronto, des forêts caroliniennes, le seul terrain de camping de Toronto, l'un des plus grands marais de la région, des plages intactes, des possibilités de randonnée étonnantes et une histoire humaine remontant à plus de 10 000 ans, y compris certains des plus anciens sites et villages connus des peuples autochtones du Canada. Le parc abrite également un événement historique national, l'Événement historique national du Portage de Toronto, offrant deux sentiers autrefois empruntés par les Autochtones reliant le lac Ontario au sud au lac Simcoe au nord.



## ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Paysagement et entretien des terrains – Expérience du Visiteur

### 3. PORTÉE DES TRAVAUX

Le contrat d'aménagement paysager et d'entretien des terrains doit englober les 3 volets de services suivants :

Volets de services	Nombre d'emplacements	Dates des services requis
<b>1.1 AMÉNAGEMENT PAYSAGER/ENTRETIEN DES PELOUSES</b>	16 emplacements, Réf. Annexe 1.1	1 <sup>er</sup> mai – 31 octobre (6 mois/année)
<b>1.2 NETTOYAGE GÉNÉRAL</b>	18 emplacements, Réf. Annexe 1.2	1 <sup>er</sup> mai – 30 avril (12 mois/année)
<b>1.3 DÉNEIGEMENT</b>	14 emplacements, Réf. Annexe 1.3	1 <sup>er</sup> novembre – 30 avril (6 mois/année)

L'entrepreneur doit également être disponible 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, 365 jours par an pour les urgences et les réparations.

#### 3.1 AMÉNAGEMENT PAYSAGER/ENTRETIEN DES PELOUSES

Voir les cartes à l'annexe 1.1

##### 3.1.1 Ratissage du printemps

L'herbe doit être ratissée, selon les besoins, au printemps, au plus tard le 15 mai, pour faciliter la pénétration de l'air et de l'eau et pour éliminer les agents de déglçage, la moisissure des neiges et les débris organiques/inorganiques.

##### 3.1.2 Tonte de l'herbe

Les niveaux d'herbe doivent être maintenus à une hauteur uniforme comprise entre sept (7) cm et dix (10) cm, sans aucun débris d'herbe sur les parterres de fleurs, les allées, les zones pavées ou en pierre concassée. Le fauchage et la taille doivent être effectués en une seule opération. Les tondeuses et les taille-bordures ne doivent pas être utilisés autour de la base des arbres et des arbustes.

##### 3.1.3 Arbres – Conditions dangereuses

Signaler toute condition préjudiciable à la santé des plantes ou à la sécurité publique (arbres présentant un danger) au chargé de projet de l'APC. L'élagage et la coupe des arbres et des branches sont exclus de la Portée des travaux de cet Énoncé.



---

## ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Paysagement et entretien des terrains – Expérience du Visiteur

---

### 3.2 NETTOYAGE GÉNÉRAL

Voir les cartes à l'annexe 1.2

#### 3.2.1 Dégagement des drains et des bassins de rétention

Les drains et les bassins de rétention doivent être exempts de toute glace, débris, feuilles, terre ou de tout ce qui peut entraver la libre circulation des eaux de ruissellement.

#### 3.2.2 Balayage

Toutes les zones pavées, y compris les aires de stationnement, les passerelles, les rampes et les voies d'accès pavées, doivent être exemptes de débris, de saleté, de sable et de gravier, avant le 15 mai ou selon les instructions du chargé de projet de l'APC. Tous les débris, le gravier et la poussière doivent être enlevés et éliminés hors du site.

#### 3.2.3 Déchets

Les entrées, les aires de stationnement, les allées du terrain, les pelouses et les abris de pique-nique doivent être exempts de débris toute l'année. Les déchets comprennent les mégots de cigarettes, les mauvaises herbes, la terre, le gravier ainsi que les débris organiques et inorganiques. Les déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation municipale. Le vidage des poubelles et des récipients de recyclage est exclu de la Portée des travaux de cet Énoncé. Toutefois, si l'entrepreneur constate que ces contenants débordent, il doit immédiatement le signaler au chargé de projet de l'APC.

#### 3.2.4 Déversement illégal

Les déversements domestiques et commerciaux constatés par l'entrepreneur doivent être portés à l'attention du chargé de projet de l'APC pour être nettoyés. Le nettoyage des déversements illégaux est exclu de la Portée des travaux de cet Énoncé.

### 3.3 DÉNEIGEMENT

Voir les cartes à l'annexe 1.3

#### 3.3.1 Entassement

La neige doit être soufflée ou déblayée et entassée sur chaque site dans les zones de décharge de neige, comme il est indiqué sur les cartes en Annexe 1.3, et maintenue à l'écart des obstacles, y compris, mais sans s'y limiter, les arbres, les arbustes, les plates-bandes, les jardinières, les clôtures et les murs des bâtiments. La neige accumulée ne



---

## ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Paysagement et entretien des terrains – Expérience du Visiteur

---

doit pas empiéter sur les places de stationnement ni entraver la visibilité pour la circulation des véhicules ou des piétons. L'entrepreneur est responsable de tous les coûts liés au déplacement et à l'entassement de la neige dans les zones de décharge de neige, comme il est indiqué sur les cartes. L'entrepreneur est responsable de la gestion des zones de décharge de neige afin de s'assurer que la zone est utilisée au maximum de ses capacités. L'entrepreneur peut être tenu de souffler ou d'entasser la neige plus haut dans les zones de décharge pour maximiser l'utilisation de cet espace, à ses frais, si le chargé de projet de l'APC le demande.

### 3.3.2 Sécurité

L'entrepreneur doit prendre en charge tous les itinéraires de secours, les aires de stationnement et les chemins de promenade, tels qu'ils sont illustrés sur les cartes en annexe 1.3, afin de s'assurer qu'ils sont sûrs pour la circulation des véhicules et des piétons. L'entrepreneur doit également veiller à ce que l'accès des véhicules à la propriété et aux routes municipales et leur sortie soient exempts de dangers susceptibles de gêner la circulation. L'entrepreneur est tenu de surveiller le site en fonction des conditions météorologiques à proximité et d'appliquer des produits de déglacage ou des produits abrasifs selon le cas. Pour déterminer s'il doit ou non appliquer ces produits dans une circonstance particulière, l'entrepreneur doit agir raisonnablement et appliquer les normes d'usage de l'industrie du déneigement.

### 3.3.3 Enlèvement de la neige et de la glace aux entrées des bâtiments, sur les routes et dans les aires de stationnement

Les entrées des bâtiments, les sorties de secours, les trottoirs, les marches, les portes, les rampes, les places de stationnement accessibles, les portails, les bennes à ordures et les poubelles extérieures doivent être libres de neige et de glace sur toute leur largeur, au plus tard à 6 h 30 a.m., sept (7) jours par semaine. Si une accumulation de neige se produit après ce délai, le déblaiement de ces zones commencera dès qu'il y aura une accumulation de cinq (5) cm. Pendant les conditions de formation de glace, des agents de déglacage seront appliqués à ces zones selon les besoins dans ces délais. Les vanes d'arrêt de gaz, les orifices d'accès pour le remplissage des réservoirs de pétrole et d'eau et les événements situés sur tous les bâtiments doivent être maintenus libres de neige pour permettre l'accès.

Les routes et les aires de stationnement en gravier seront nettoyées si nécessaire afin de garantir que les routes et les aires de stationnement ne sont pas endommagées et d'assurer la sécurité des véhicules et des piétons. La neige accumulée ne dépassera pas 5 cm sur les routes et les aires de stationnement en gravier. L'opération de déglacage





---

## ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Paysagement et entretien des terrains – Expérience du Visiteur

---

peut nécessiter une scarification, en plus de l'utilisation d'agents de déglacage, afin de créer des crêtes pour la traction des pneus.

### 3.3.4 Agents de déglacage

L'entrepreneur doit présenter un plan de gestion du sel. Le plan de gestion du sel doit être soumis lors de la réunion précédant le début des travaux. Ce plan sera examiné par le chargé de projet de l'APC et l'entrepreneur apportera les ajustements nécessaires pour répondre aux exigences opérationnelles des sites et des services requis, comme indiqué dans cet Énoncé des travaux. Le plan de gestion du sel doit préciser quels produits seront utilisés et dans quelles conditions.

Escaliers, portes, rampes, passerelles	Aires de stationnement, routes
Il faut utiliser des fondants à base d'acétate-calcium-magnésium ou de betterave à sucre.	On peut utiliser un mélange de gravier et de pierre concassée, de sable, de chlorure de sodium ou de chlorure de calcium de fonte (bruine solide ou liquide).

Les agents de déglacage excédentaires seront retirés à la demande du chargé de projet de l'APC.

À la fin de la saison de déneigement, l'entrepreneur doit déclarer la quantité de sel et d'autres agents de déglacage utilisés sur le site.

Après le dégel printanier, toutes les surfaces dures et les zones gazonnées doivent être exemptes d'agents de déglacage au plus tard le 15 mai.

### 3.3.5 Marqueurs à neige pour guider le déneigement

Si l'entrepreneur juge nécessaire d'installer des balises/drapeaux à neige pour délimiter les allées, les approches, les puisards et les bordures des aires de stationnement, il devra fournir et installer ces marqueurs avant la première chute de neige. Les marqueurs à neige seront enlevés au moment du dégel du printemps. Les butoirs de stationnement doivent être réalignés chaque printemps.

### 3.3.6 Bassins de capture et ponceaux

Veiller à ce que les bassins de captage et les ponceaux soient toujours exempts de neige et de débris et de tout ce qui peut entraver la libre circulation des eaux de ruissellement.



---

## ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Paysagement et entretien des terrains – Expérience du Visiteur

---

### 3.3.7 Réparations

Les réparations des biens de Parcs Canada (par exemple les bordures, les bâtiments, le gravier déplacé pendant le déblaiement, les allées, les plantations, l'herbe, etc.) endommagés par le déneigement hivernal seront achevées à la satisfaction du chargé de projet de l'APC au plus tard le 15 mai.

## 4 LOGISTIQUE

---

### 4.1 PLAN D'OPÉRATION

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit présenter un plan d'opération et le passer en revue avec le chargé de projet de l'APC lors de la réunion précédant le début des travaux. L'approbation du chargé de projet de l'APC est requise. Le plan d'opération doit comprendre les éléments suivants :

- Description des méthodes et du personnel requis pour chaque volet de travail
- Liste des équipements et des véhicules à utiliser (avec les numéros d'identification des véhicules et les numéros de plaque d'immatriculation)
- Considérations environnementales/mesures d'atténuation
- Plan de gestion du sel
- Plan de santé et de sécurité
- Un « Calendrier des opérations et des inspections » détaillé
- Traitement des bris d'équipement et des pénuries de main-d'œuvre
- Coordonnées et disponibilités du : superviseur du site, du remplaçant du superviseur de site, du personnel administratif (facturation) et de la personne à contacter en cas d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
- Méthodes de contrôle de la qualité des services à fournir

Le chargé de projet de l'APC doit être informé de toute modification du plan d'opération en cours de contrat.

### 4.2 CALENDRIER DES OPÉRATIONS ET DES INSPECTIONS

L'entrepreneur devra conserver un « calendrier des opérations et des inspections » où il enregistrera les inspections et les travaux qu'il effectue. Toutes les activités pertinentes seront vérifiées et signées par le



---

## *ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Paysagement et entretien des terrains – Expérience du Visiteur*

---

superviseur du site de l'entrepreneur et une copie de ce calendrier sera envoyée au chargé de projet de l'APC à la fin de chaque mois avec la facture.

Parcs Canada procédera également à des inspections périodiques pour s'assurer que les travaux sont effectués conformément aux exigences formulées dans le présent Énoncé de travail.

L'entrepreneur devra prendre des mesures correctives relativement à toute déficience survenue dans le cadre du service convenu en raison du présent contrat dans un délai de trois (3) heures suivant la notification.

### **4.3 CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES/MESURES D'ATTÉNUATION**

La protection du patrimoine naturel et culturel du Canada fait partie intégrante de l'obligation législative et du mandat de l'Agence Parcs Canada. L'entrepreneur doit suivre les meilleures pratiques de gestion nationales de Parcs Canada pour les activités communes, qui sont incluses dans l'Annexe 2.0.

Ces meilleures pratiques de gestion s'appliquent aux activités communes liées à la plupart des projets (par exemple, construction, démolition, entretien ou modification) qui se déroulent à plus de 30 mètres d'un plan d'eau, mesurés à partir de la ligne naturelle des hautes eaux et en dehors des périodes critiques pour la faune (par exemple, nidification, reproduction, migration, mise bas).

L'entrepreneur doit être conscient que si un projet requiert des mesures d'atténuation supplémentaires propres aux ressources aquatiques, à la végétation, aux espèces en péril, aux oiseaux, à la faune, à la lutte contre les sédiments et l'érosion, ou à d'autres activités non courantes, il peut être nécessaire d'envisager un autre processus d'évaluation d'impact, c'est-à-dire une évaluation d'impact de base ou une évaluation d'impact détaillée.

### **4.4 DOMMAGES**

L'entrepreneur doit visiter le site avec le chargé de projet de l'APC avant le début du contrat.

L'entrepreneur doit demander au chargé de projet de l'APC des photos de tous les dommages déjà existants sur place. À la fin de chaque saison, une autre inspection conjointe sera effectuée.

L'entrepreneur doit immédiatement signaler au chargé de projet de l'APC tous les dommages causés sur place par le personnel, le matériel ou un tiers.



---

## ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Paysagement et entretien des terrains – Expérience du Visiteur

---

### 5 RESPONSABILITÉS

---

#### 5.1 RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

- L'entrepreneur sera chargé de fournir des services d'aménagement paysager, d'entretien des pelouses, de nettoyage général et de déneigement dans les installations et les bureaux qui contribuent à l'expérience du visiteur à la satisfaction du chargé de projet de l'Agence Parcs Canada (APC).
- L'entrepreneur sera tenu de fournir une réponse en cas d'urgence dans les trois (3) heures suivant la réception d'un appel, 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, 365 jours par an.
- L'entrepreneur devra soumettre son plan d'opération lors de la réunion précédant le début des travaux.
- L'entrepreneur soumettra par voie électronique son « calendrier des opérations et des inspections » en même temps que sa facture à la fin de chaque mois.
- L'entrepreneur participera à des téléconférences ou rencontrera le chargé de projet de l'APC sur place, selon les besoins.
- L'entrepreneur fournira une main-d'œuvre entièrement formée, qualifiée et agréée de même que l'équipement et les fournitures appropriés ; il devra également s'acquitter des tâches de supervision et de gestion des comptes, nécessaires à l'exécution efficace des travaux.
- L'entrepreneur veillera à ce qu'un personnel d'appoint approuvé, pleinement autorisé, formé et qualifié soit disponible pour les vacances, les congés de maladie et les jours fériés.
- L'entrepreneur désignera un superviseur de site qui sera pleinement autorisé, en son nom, à superviser son personnel et à travailler avec le chargé de projet de l'APC sur toutes les activités liées au contrat.
- Tout le personnel employé par l'entrepreneur sera tenu de porter un élément porteur de l'identification de l'entreprise.
- L'entrepreneur devra prendre en charge tous les coûts d'élimination liés à l'enlèvement de la neige, des feuilles, des déchets et des ordures des sites selon les termes du contrat.
- L'entrepreneur signalera et réparera tout dommage causé par son personnel, son matériel ou un tiers.

##### 5.1.1 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU SUPERVISEUR DE SITE

- Le superviseur du site sera responsable de l'organisation et de la programmation des travaux et, d'une manière générale, de la supervision des travaux au jour le jour.



---

## *ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Paysagement et entretien des terrains – Expérience du Visiteur*

---

- Le superviseur du site sera la principale personne-ressource que le chargé de projet de l'APC devra contacter pour les questions liées aux travaux décrits dans l'Énoncé des travaux.
- Le superviseur du site veillera à ce que toutes les lacunes soient corrigées.
- Le superviseur du site informera le chargé de projet de l'APC de tout problème sur place qui pourrait avoir une incidence sur la prestation de services ou qui nécessiterait une action de la part de ce dernier.
- Le superviseur du site devra inspecter les sites conformément au « calendrier des opérations et des inspections » approuvé afin de s'assurer que toutes les obligations contractuelles sont respectées.

### **5.1.2    RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ**

- L'entrepreneur doit s'assurer que ses employés ou sous-traitants respectent le Code canadien du travail et le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail pendant l'exécution des travaux.
- L'entrepreneur est responsable de la santé et de la sécurité des personnes sur le site, de la sécurité des biens sur le site et de la protection des personnes à proximité du site et de l'environnement dans la mesure où elles peuvent être affectées par la conduite des travaux.
- L'entrepreneur doit élaborer un plan écrit de santé et de sécurité propre au site, basé sur l'évaluation des risques et la pandémie de COVID, avant de commencer les travaux sur le site.

### **5.2    RESPONSABILITÉ DE PARCS CANADA**

- Veiller à ce qu'un représentant de l'APC soit disponible en cas de besoin.
- Fournir l'accès aux installations nécessaires à l'exécution des travaux.



Parks Canada    Parcs  
Canada        Canada



---

*ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Paysagement et entretien des terrains – Expérience du Visiteur*

---

**ANNEXE 1.0 – CARTE DES LIMITES DU PARC**

---

# Map of Park Mowing & Clean Up Locations

6994 19<sup>th</sup> Ave,  
Markham, ON

10725 Reesor Rd,  
Markham, ON (Office  
& Day Use Area)

Across from 10725  
Reesor Rd, Markham, ON

10390 Reesor Rd, Markham,  
ON (Boyles Cemetery)

16<sup>th</sup> Ave, east of Reesor  
Rd, Markham, ON

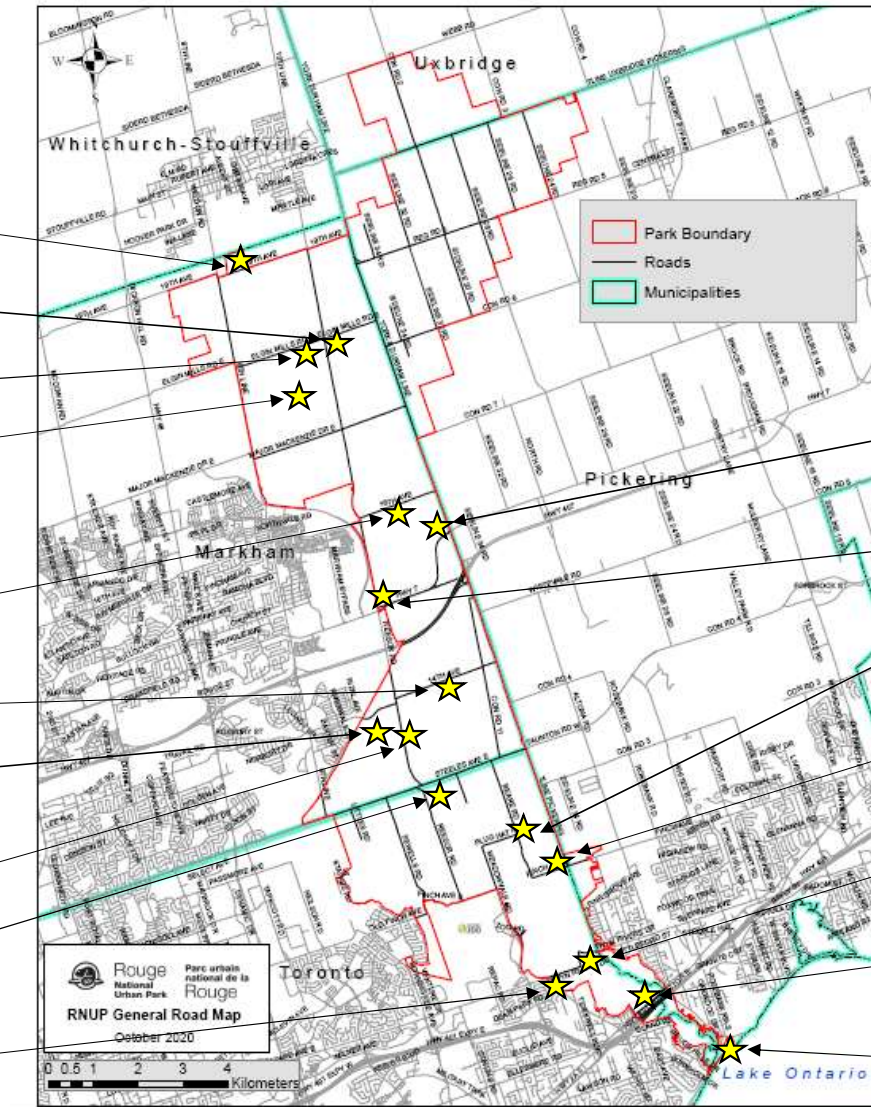
Near 7914 14<sup>th</sup>  
Ave, Markham, ON

7277 14<sup>th</sup> Ave, Markham,  
ON (Office & Day Use Area)

7373 Reesor Rd,  
Markham, ON

19 Reesor Rd,  
Scarborough, ON

7 Twyn Rivers Dr,  
Scarborough, ON



9182 York-Durham  
Line, Markham, ON  
(Office)

Hwy 7 & Reesor Rd,  
Markham ON

19 Beare Rd,  
Scarborough, ON (Office)

Near 1749 Meadowvale Rd,  
Scarborough, ON

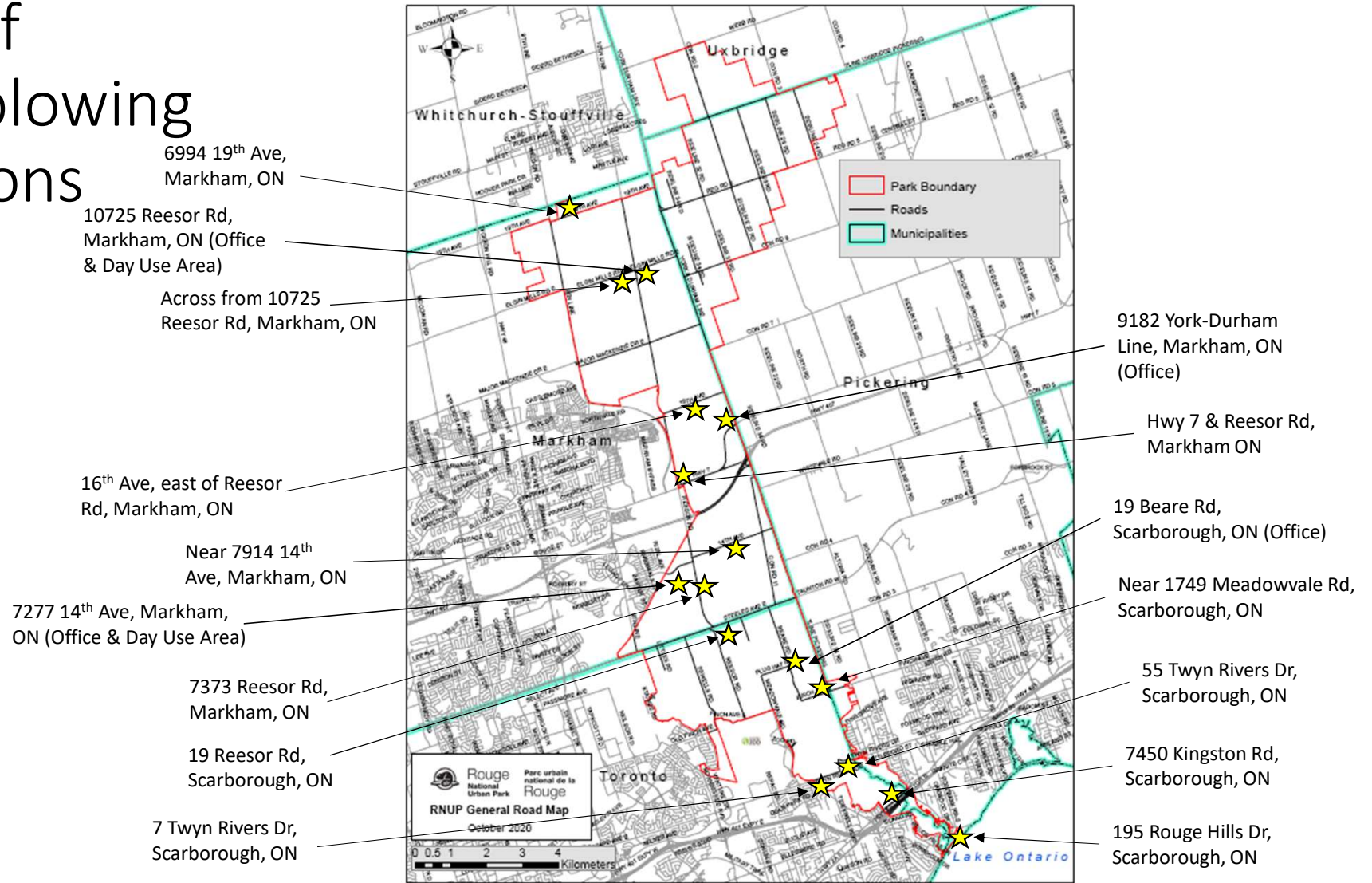
55 Twyn Rivers Dr,  
Scarborough, ON

7450 Kingston Rd,  
Scarborough, ON

195 Rouge Hills Dr,  
Scarborough, ON



# Map of Snowplowing Locations







Parks Canada    Parcs  
Canada        Canada



---

*ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Paysagement et entretien des terrains – Expérience du Visiteur*

---

## **ANNEXE 1.1 – AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS/LIEUX D’ENTRETIEN DES PELOUSES**

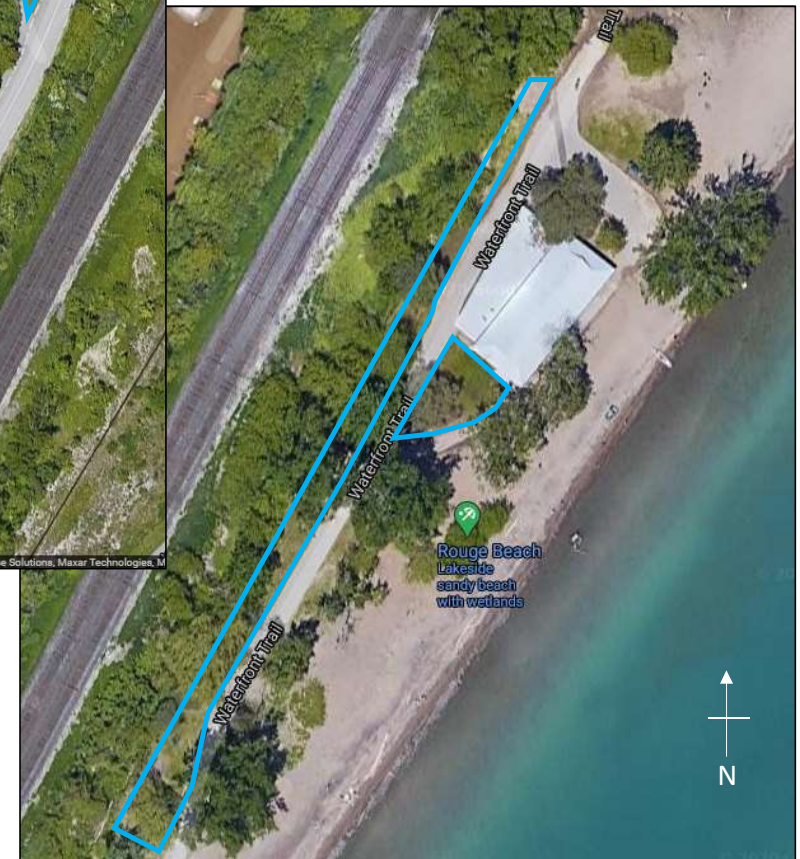
---

## Rouge Beach Lawn Care

195 Rouge Hills Drive, Scarborough, ON

### Overview:

- Mowing – upper beach parking area, around washroom building, along fence behind washroom building
- Trim along culvert in upper lot
- Once a week, earlier in the week/no weekends
- Locked gate from 9:30pm to 7am daily
- Locked bollard near beach entrance
- Approx. 2700m<sup>2</sup>



Glen Rouge Campground Area  
Lawn Care  
7450 Kingston Rd, Scarborough, ON

Overview:

- Mow/trim around day use parking only
- Ensure grass clipping not left on pathways/roadways
- 2 times a week during spring to mid-summer then move to once per week into the fall
- Approx. 6000m<sup>2</sup>



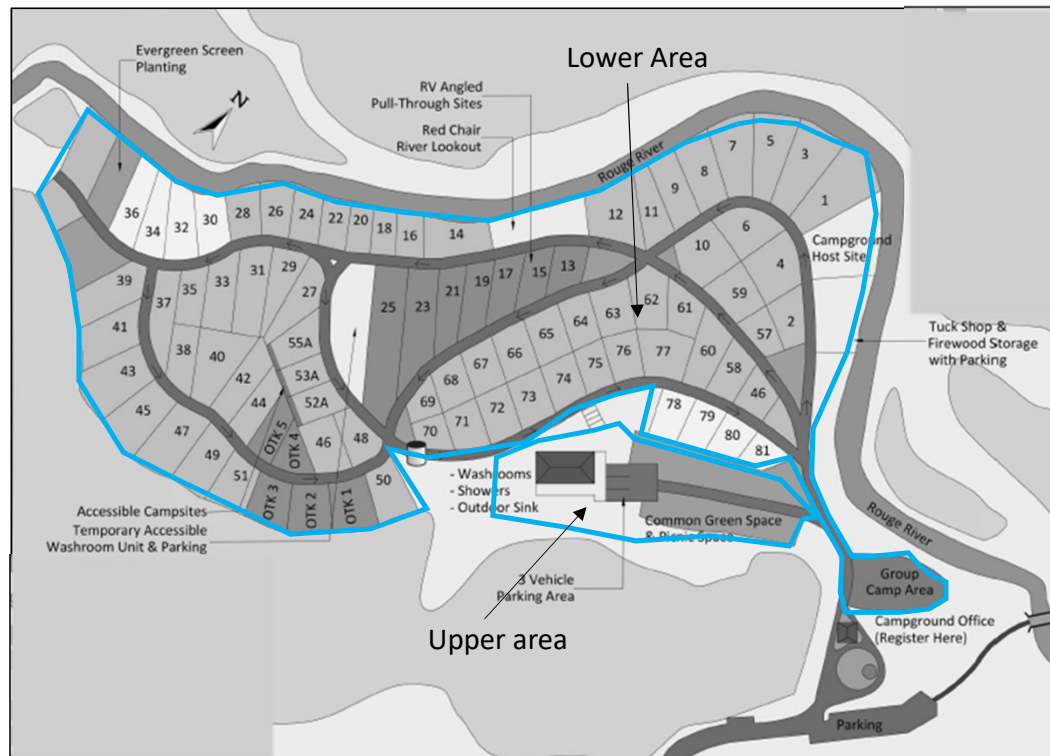
## Glen Rouge Campground

### Lawn Care

7450 Kingston Rd, Scarborough, ON

#### Overview:

- Mowing only around upper and lower open areas and infrastructure of campground
- Furniture does not need to be moved
- Every 2 weeks between May and June then every 3 weeks for July and August
- Approx. 1000m<sup>2</sup>





Twyn Rivers Parking Area, Lawn Care  
55 Twyn Rivers Drive, Scarborough, ON

Overview:

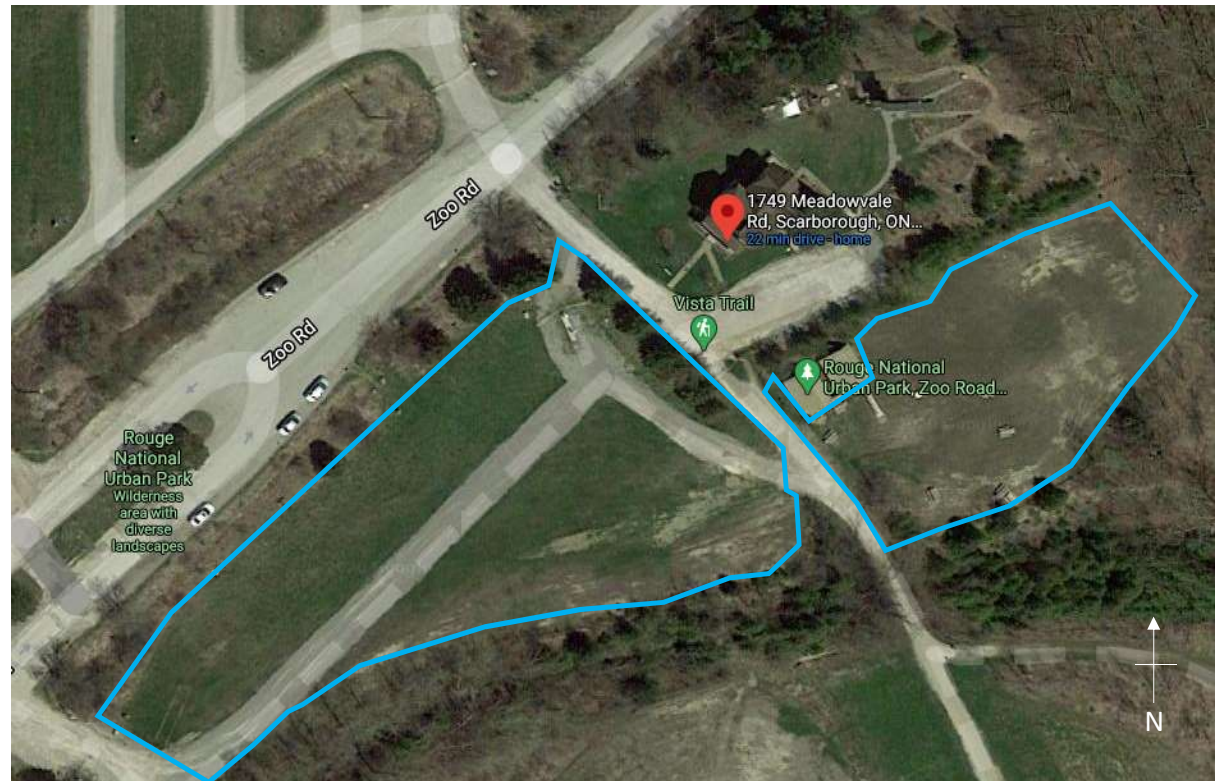
- Day use parking area on the Scarborough/Pickering border
- Mow/trim around the perimeter of the parking lot, portable toilets, trailhead, fencing in the middle and centre grassy area
- Once per week; no weekends
- Approx. 650m<sup>2</sup>



Zoo Road Day Use Area, Lawn Care  
Near 1749 Meadowvale Rd, Scarborough, ON

Overview:

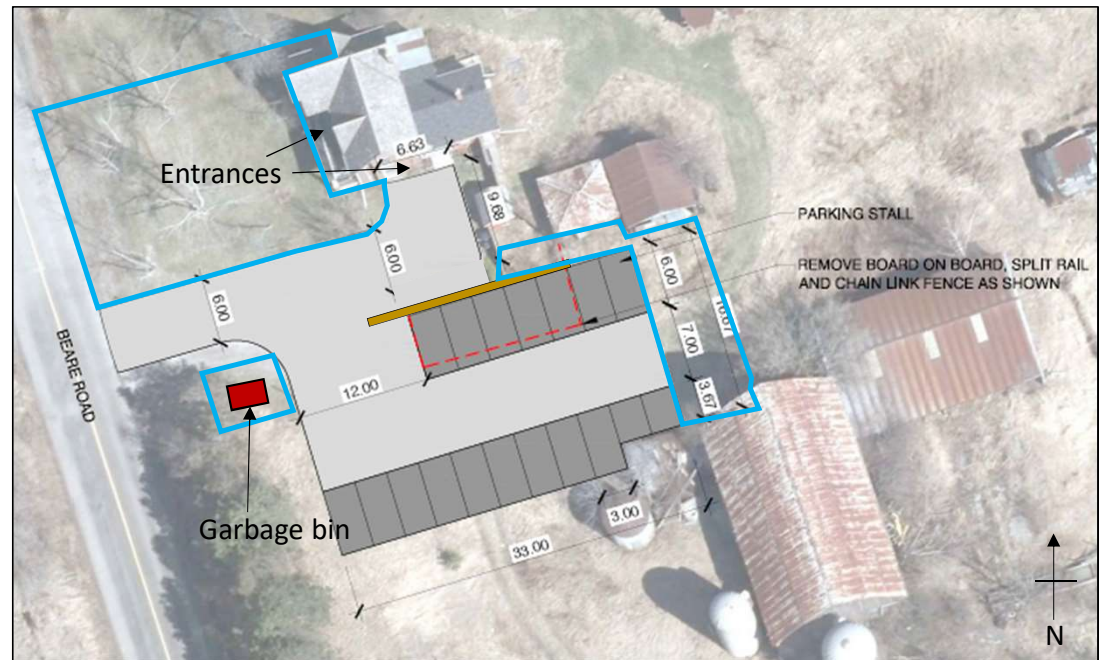
- Mow/trim area around oTENTiks and portable toilets
- Twice a week in spring, then once per week summer/fall
- Early part of week/no weekends
- Approx. 6900m<sup>2</sup>



Beare Road Office, Lawn Care  
19 Beare Road, Scarborough, ON

Overview:

- Front grassy area
- Around outbuildings at back of property
- Around garbage bin
- Once a week
- Approx. 750m<sup>2</sup>





Woodlands, Lawn Care  
19 Reesor Rd, Scarborough, ON

Overview:

- Mow field area behind rocks near Parking lot
- Mow open field area beyond locked gate
- Twice a week Spring – early summer; once a week afterwards/No weekends
- Approx. 16,800m<sup>2</sup>

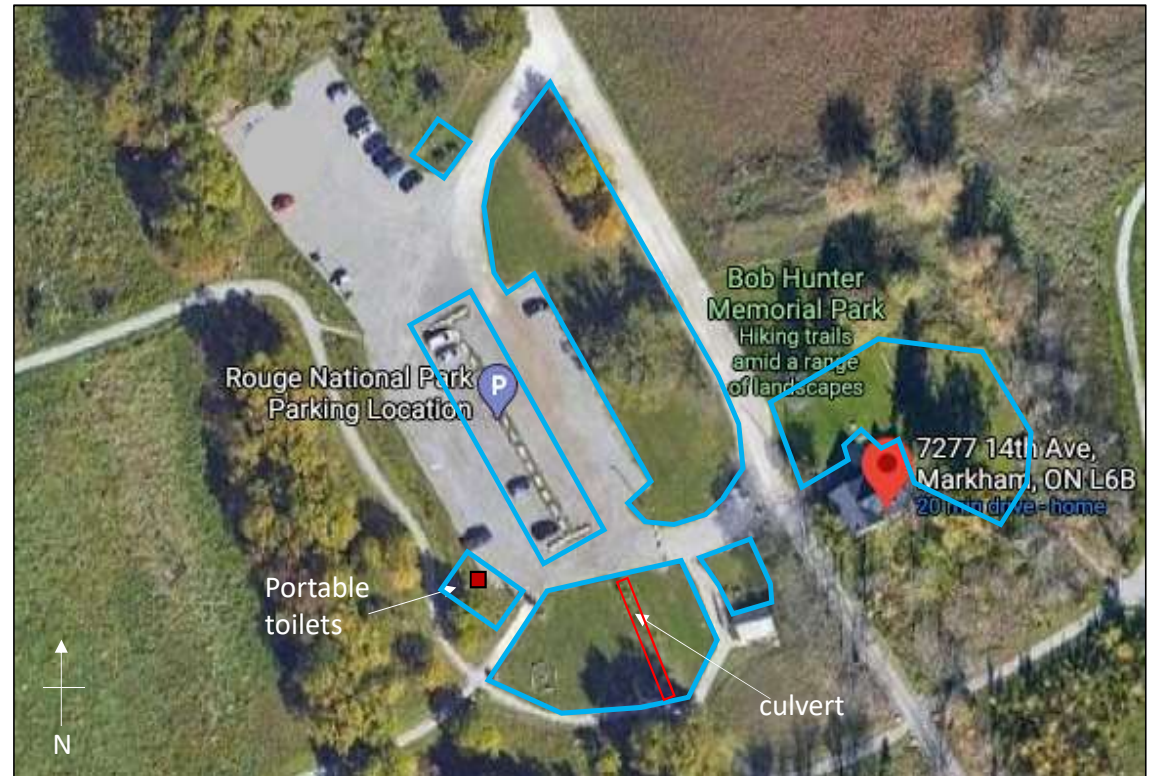




Bob Hunter Memorial Park Parking Lot & Office,  
Lawn Care 7277 14<sup>th</sup> Ave, Markham, ON

Overview (Mow/trim):

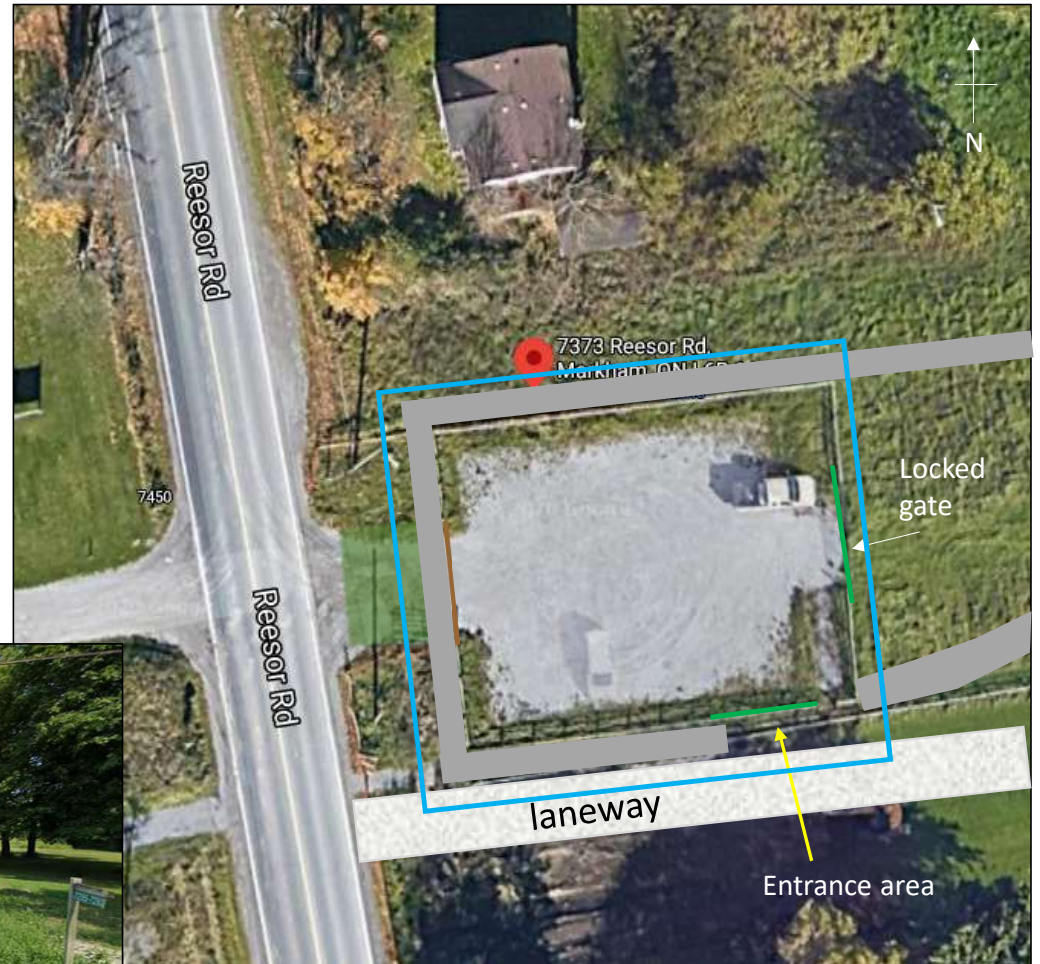
- Mow area between parking lot and roadway, around fire pit (please do not mow/trim the culvert (we've previously left this for Res Con)
- Small area in front of the oTENTik; trim around oTENTik
- Area around the office and community garden
- Trim around garbage bins, parking blocks, trailhead sign and portable toilet
- Ensure clippings are not left on ramps and entrances
- Twice a week in early part of season, can go to once a week later in summer/no weekends
- Approx. 5200m<sup>2</sup>



7373 Reesor Rd, Lawn Care  
Markham, ON

Overview:

- Across from Rouge Valley Mennonite Church
- Enter at 7295-7293 laneway
- Trim around outside of parking area and pathway
- Once a week/no weekends
- Approx. 100m<sup>2</sup>





York-Durham Line Office, Lawn Care  
9182 York-Durham Line, Markham, ON

Overview:

- Mow backyard (FYI – septic bed is underneath)
- Mow front yards
- Trim where needed
- Once a week
- Approx. 1900m<sup>2</sup>



NE corner of Reesor Rd & Hwy 7, Mowing,  
Markham, ON  
N 43°53.045 W 079°12.622

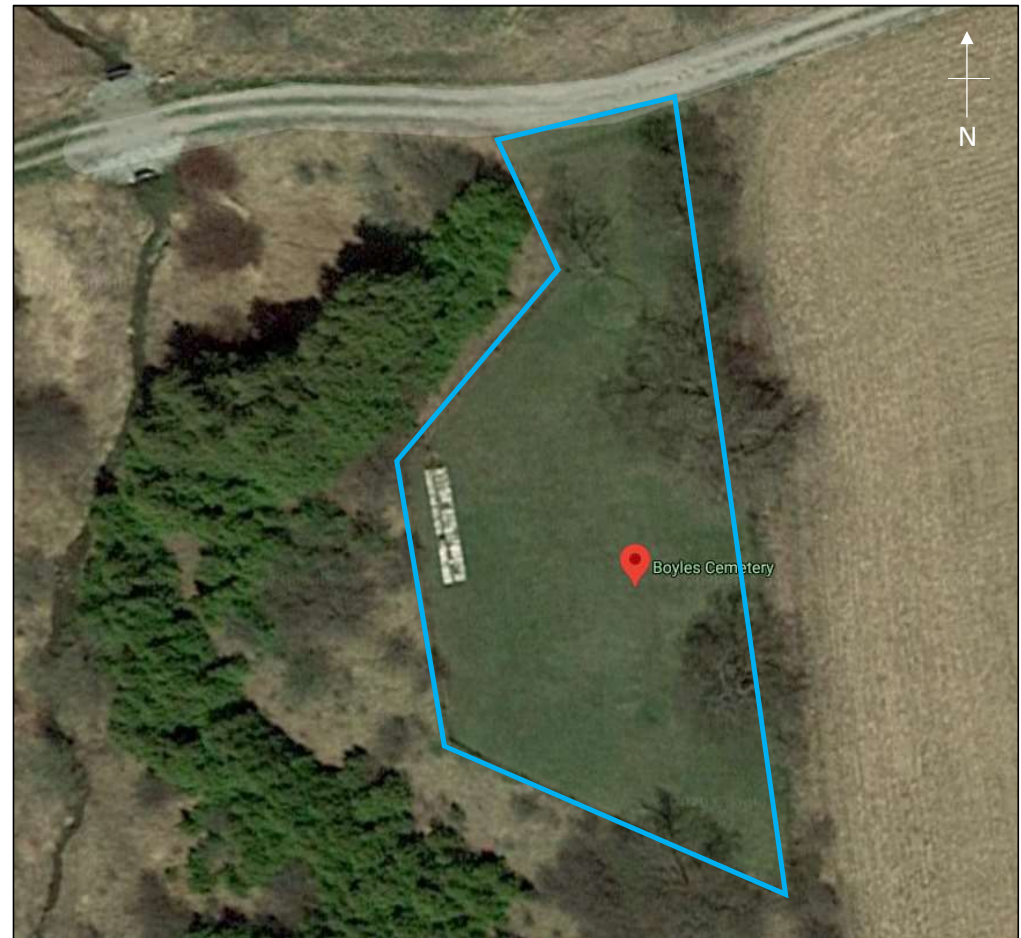
- Overview:
- Once a week
  - Approx. 2100m<sup>2</sup>



Boyles Cemetery, Lawn Care  
10390 Reesor Rd, Markham, ON

Overview:

- North of Camp Robin Hood, entrance on west side of Reesor Rd
- Mow/Trim weekly
- Approx. 1950m<sup>2</sup>

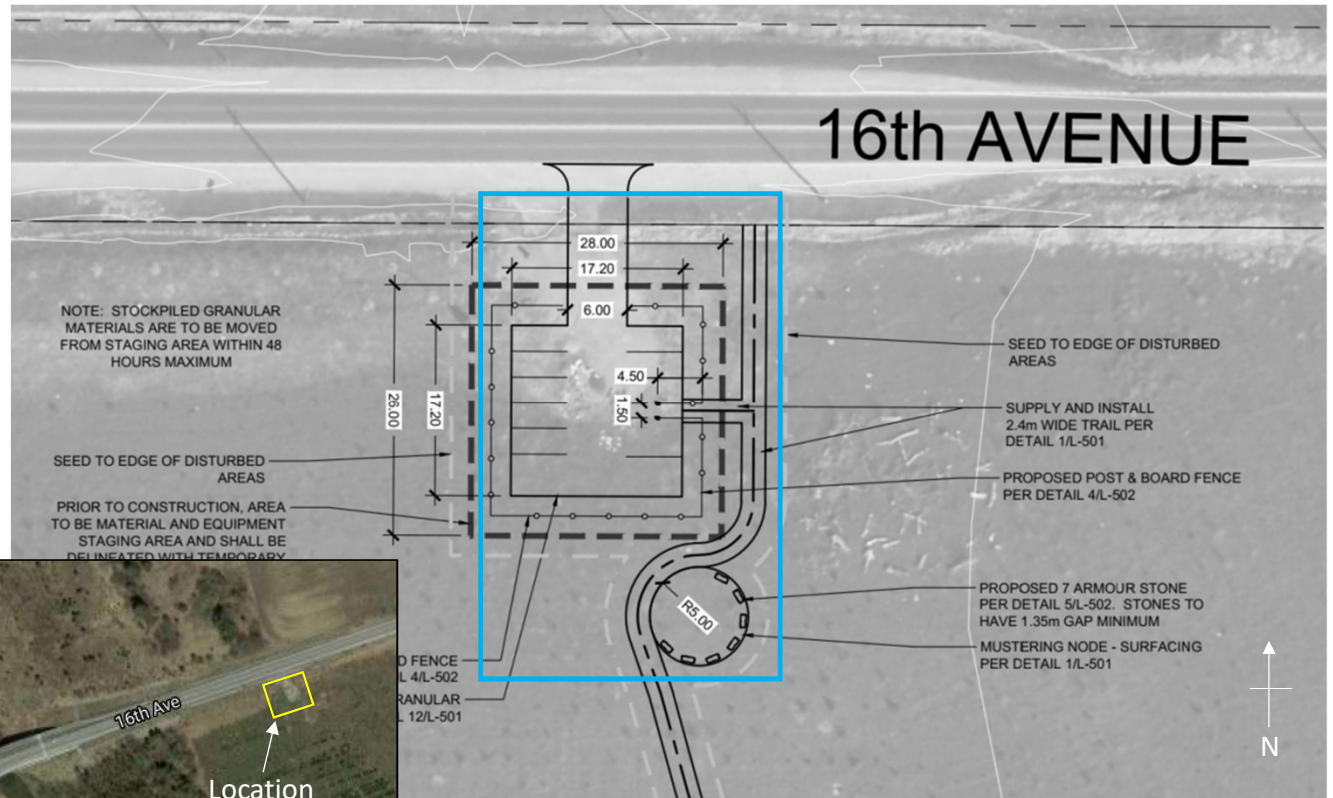




16<sup>th</sup> Ave Parking lot, Lawn Care  
 East of Reesor Rd, Markham, ON  
 N 43°54.174 W 079°12.690

Overview:

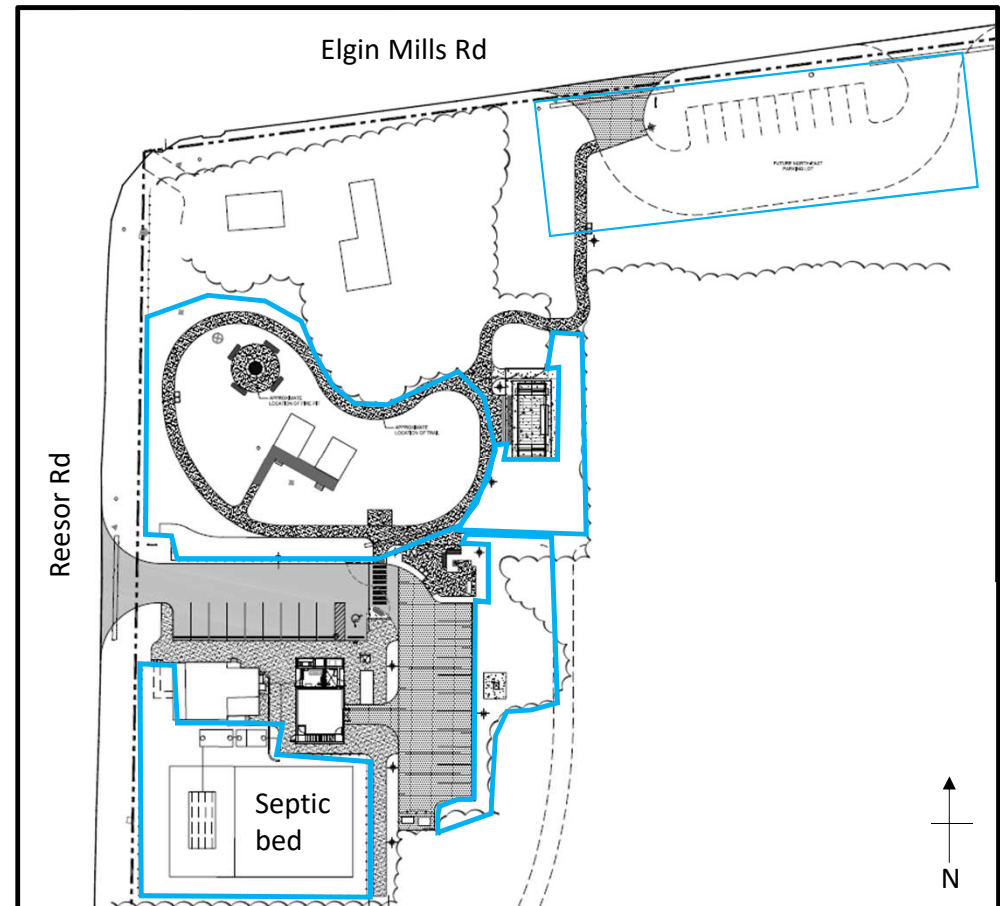
- Trim around edge of parking area, trail entrance, mustering node trailhead sign
- Weekly/as needed
- No weekends
- Approx. 450m<sup>2</sup>



Black Walnut Day Use Area, Lawn Care  
10725 Reesor Rd, Markham, ON

Overview:

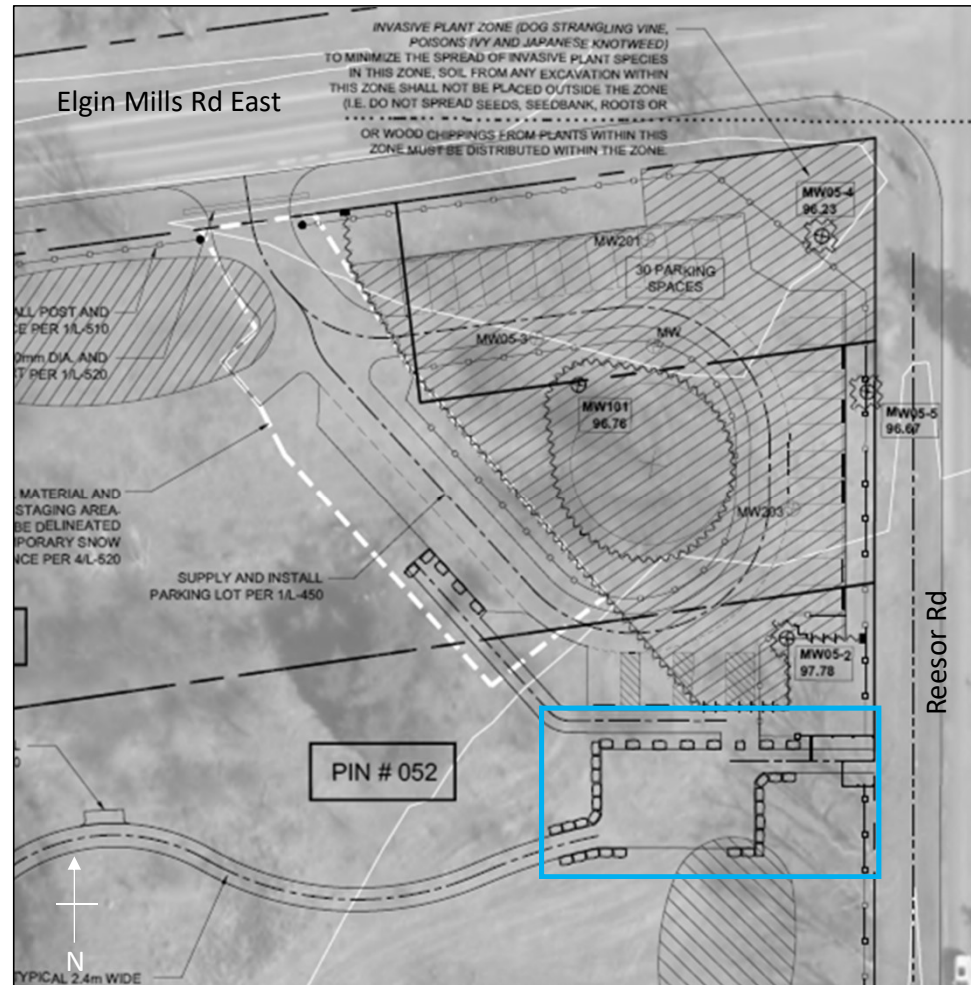
- Main entrance off Reesor
- Mow grassy areas
- Trim around oTENTiks, pavilion, buildings
- Ensure no clippings on ramps/entrances
- Twice a week in spring/early summer;  
once a week summer into fall
- No weekends
- Trail construction may reduce need
- Approx. 2900m<sup>2</sup>



Elgin Mills Parking Lot, Lawn Care  
Opposite of 10725 Reesor Rd, Markham, ON  
N 43°56.267 W 079°13.425

Overview:

- Parking area is a one way loop around vegetation in the middle
- Area is generally kept natural
- Trim around trailhead area and road crossing area
- Weekly/As needed
- No weekends
- Approx. 340m<sup>2</sup>

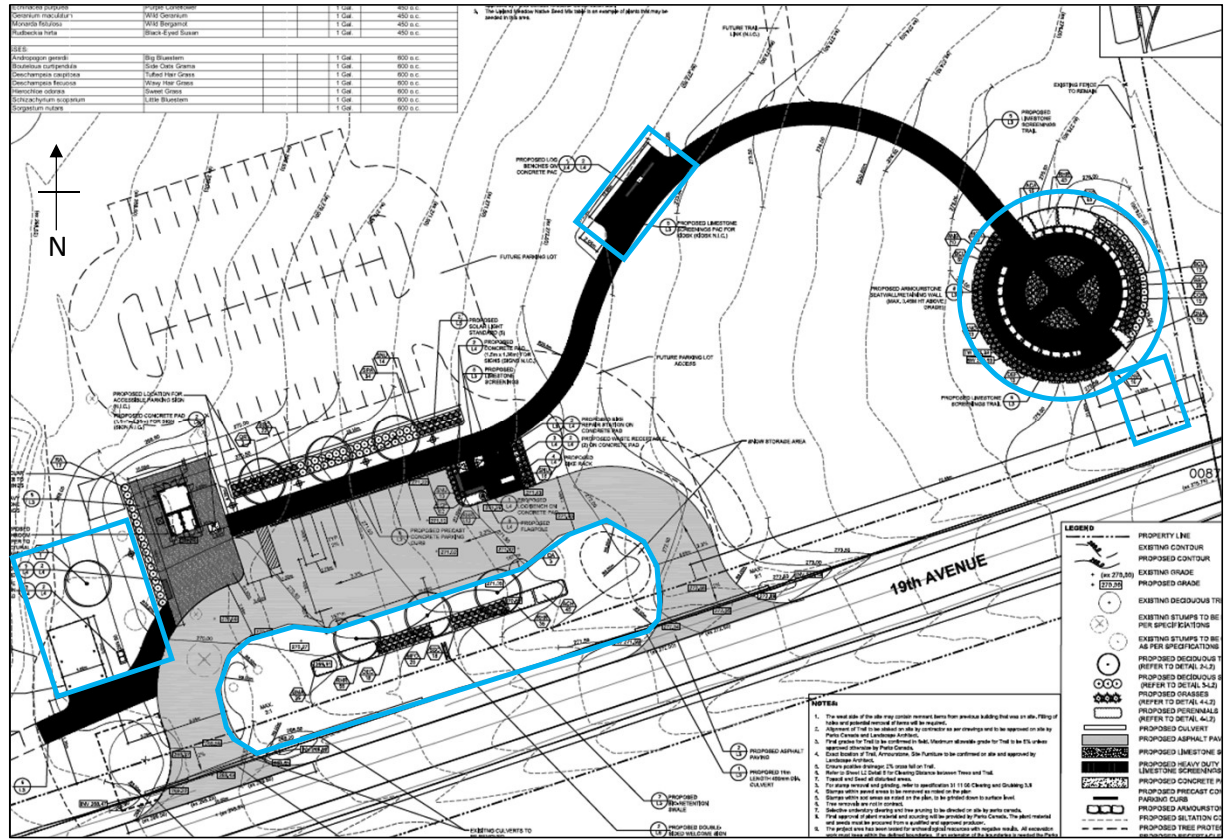




# 19<sup>th</sup> Ave Day Use Area, Lawn Care 6994 19<sup>th</sup> Ave, Markham, ON

## Overview:

- Mow around picnic shelter area and grassy area between parking lot and road
- Trim around the trailhead sign, circle garden, and fencing around path to road crossing (heavy weed encroachment)
- Weekly/as needed
- No weekends
- Approx. 1500m<sup>2</sup>





Parks Canada    Parcs  
Canada        Canada



---

*ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Paysagement et entretien des terrains – Expérience du Visiteur*

---

## **ANNEXE 1.2 – LIEUX DE NETTOYAGE GÉNÉRAL**

---

Rouge Beach, Litter Pick Up  
195 Rouge Hills Drive, Scarborough, ON

Overview:

- Litter – upper parking area, lower parking area, pathways/roadway in between, beach area, fishing area, around washrooms, down path to end of property, and viewing platform (See insert) across the bridge
- Approx. 28,000m<sup>2</sup>



Glen Rouge Campground Area  
Litter Pick Up  
7450 Kingston Rd, Scarborough, ON

Overview:

- Around day use area and parking lot
- Until August
- Approx. 9000m<sup>2</sup>





## Glen Eagles Vista, Litter Pick Up 7 Twyn Rivers Drive, Scarborough, ON

### Overview:

- Day use parking area just off Sheppard & Twyn Rivers Dr.
- Litter pick up in and around parking area
- Approx. 550m<sup>2</sup>



Twyn Rivers Parking Area, Litter Pick Up  
55 Twyn Rivers Drive, Scarborough, ON

Overview:

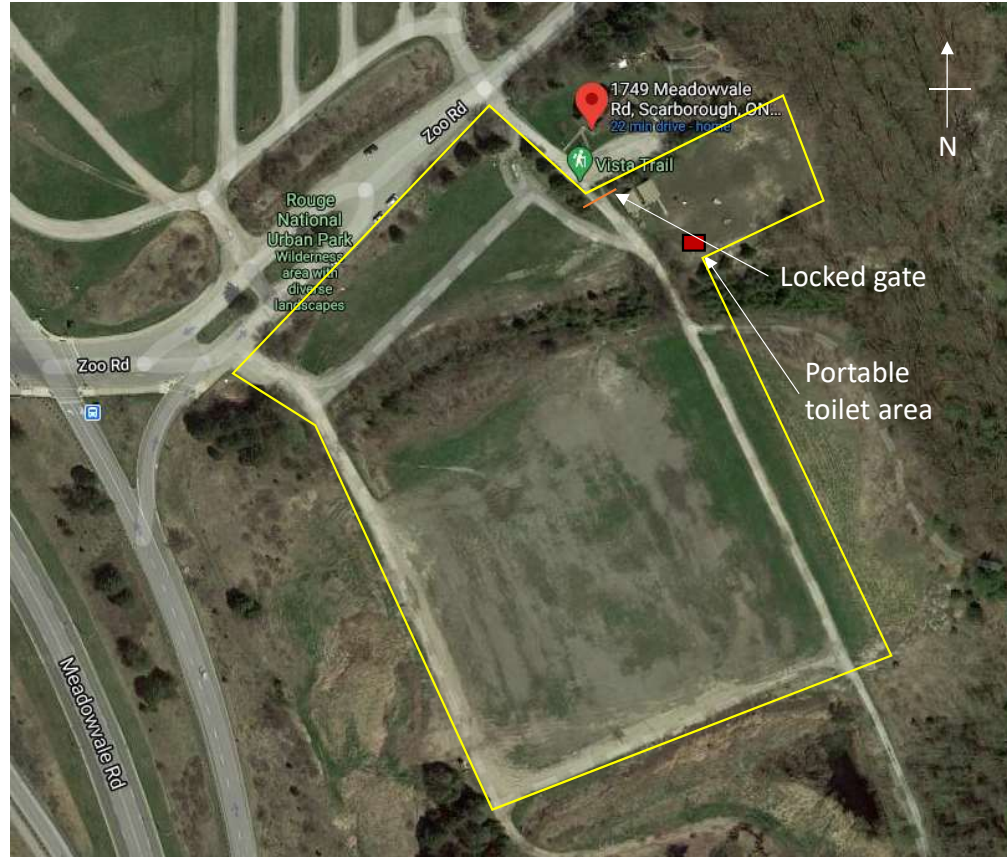
- Day use parking area on the Scarborough/Pickering border
- Litter pick up in and around parking area
- Approx. 4250m<sup>2</sup>



## Zoo Road Day Use Area, Litter Pick up Near 1749 Meadowvale Rd, Scarborough, ON

### Overview:

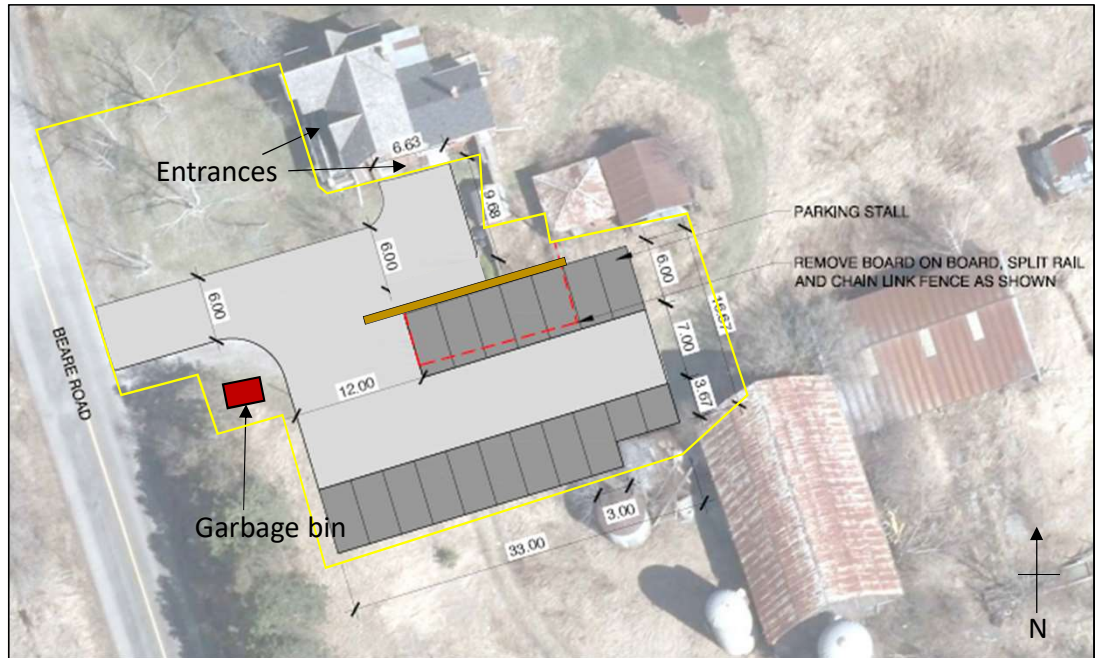
- Litter pick up around day use areas and parking areas
- Approx. 26,000m<sup>2</sup>



Beare Road Office, Litter Pick Up  
19 Beare Road, Scarborough, ON

Overview:

- Around front-facing part of the property and parking area
- Approx. 2500m<sup>2</sup>





Woodlands, Litter Pick Up  
19 Reesor Rd, Scarborough, ON

Overview:

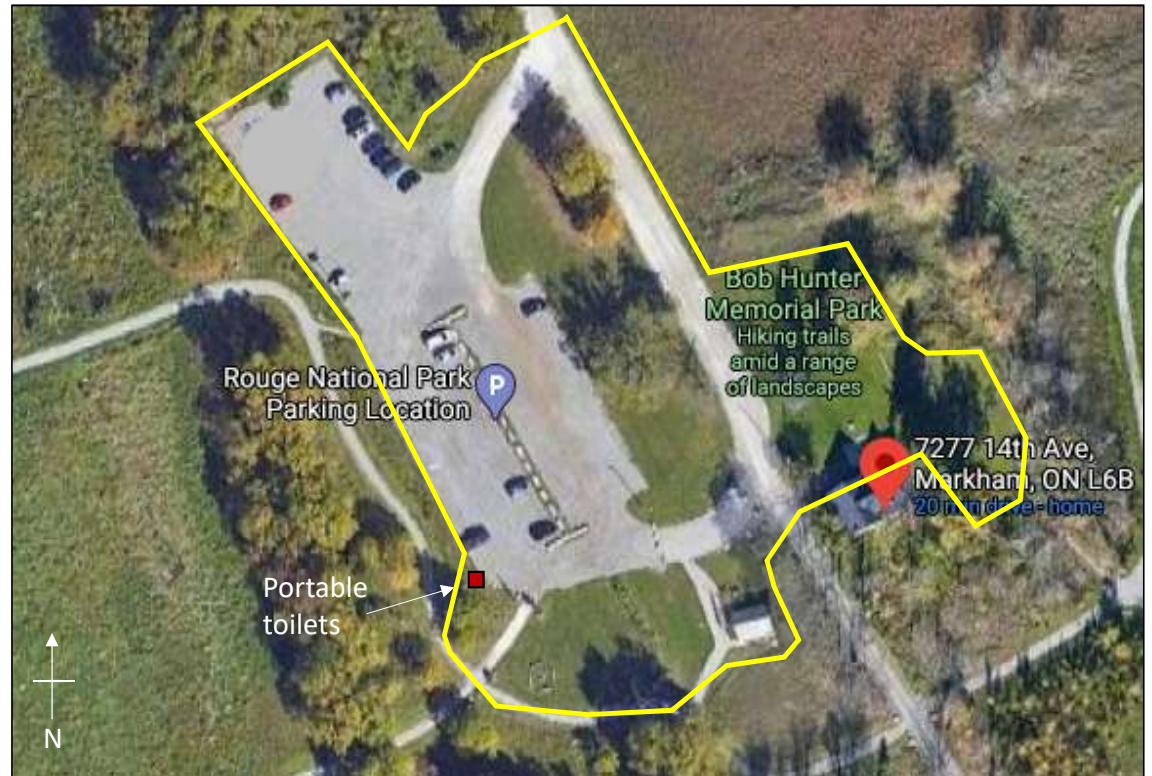
- Litter pick up in parking area, entrance to trail and around open field (day use areas)
- Approx. 27,000m<sup>2</sup>



Bob Hunter Memorial Park Parking Lot &  
Office, Litter Pick Up  
7277 14<sup>th</sup> Ave, Markham, ON

Overview:

- Litter pick up in and around parking lot, day use areas, oTENTik, and community garden areas
- Approx. 13,000m<sup>2</sup>

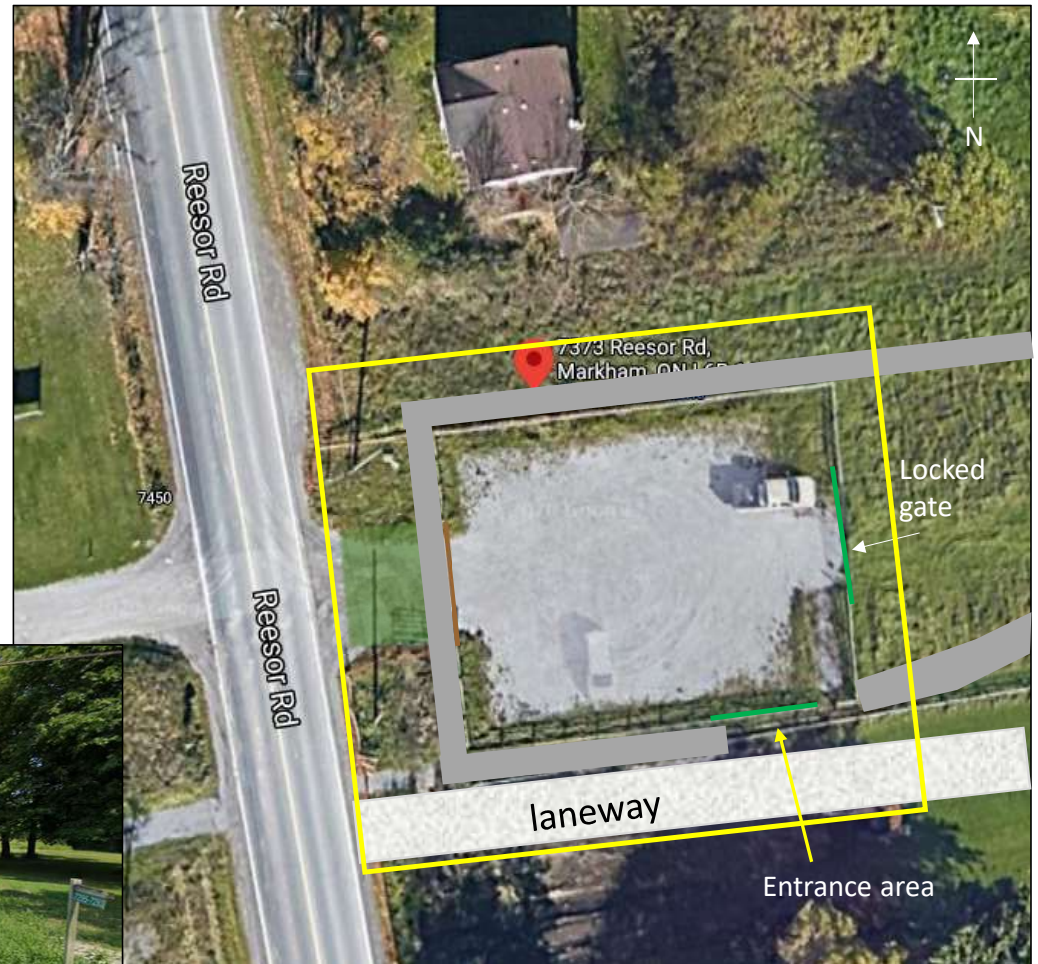




## 7373 Reesor Rd, Litter Pick Up Markham, ON

### Overview:

- Across from Rouge Valley Mennonite Church
- Enter at 7295-7293 laneway
- Pick up litter in parking area and path around
- Approx. 580m<sup>2</sup>



14<sup>th</sup> Ave, West of 11 Conc., Litter Pick Up  
Markham, ON  
N 43°52.157, W 079°11.515

Overview:

- Across from 7914 14<sup>th</sup> Ave
- East of river
- Litter pick up in parking area
- Approx. 950m<sup>2</sup>





York-Durham Line office, Litter Pick Up  
9182 York-Durham Line, Markham

Overview:

- Grass areas, parking area and gated area
- Approx. 3500m<sup>2</sup>



NE corner of Reesor Rd & Hwy 7,  
Litter Pick Up, Markham, ON  
N 43°53.045, W 079°12.622

Overview:

- Around driveway and monument area
- Approx. 2100m<sup>2</sup>



Boyles Cemetery, Litter Pick Up  
10390 Reesor Rd, Markham, ON

Overview:

- North of Camp Robin Hood, entrance on west side of Reesor Rd
- Approx. 1950m<sup>2</sup>

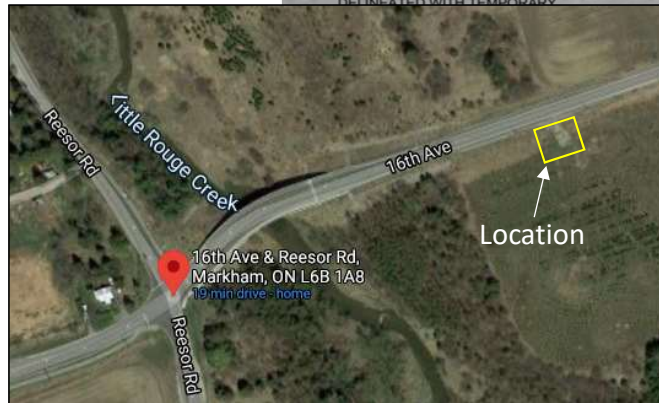
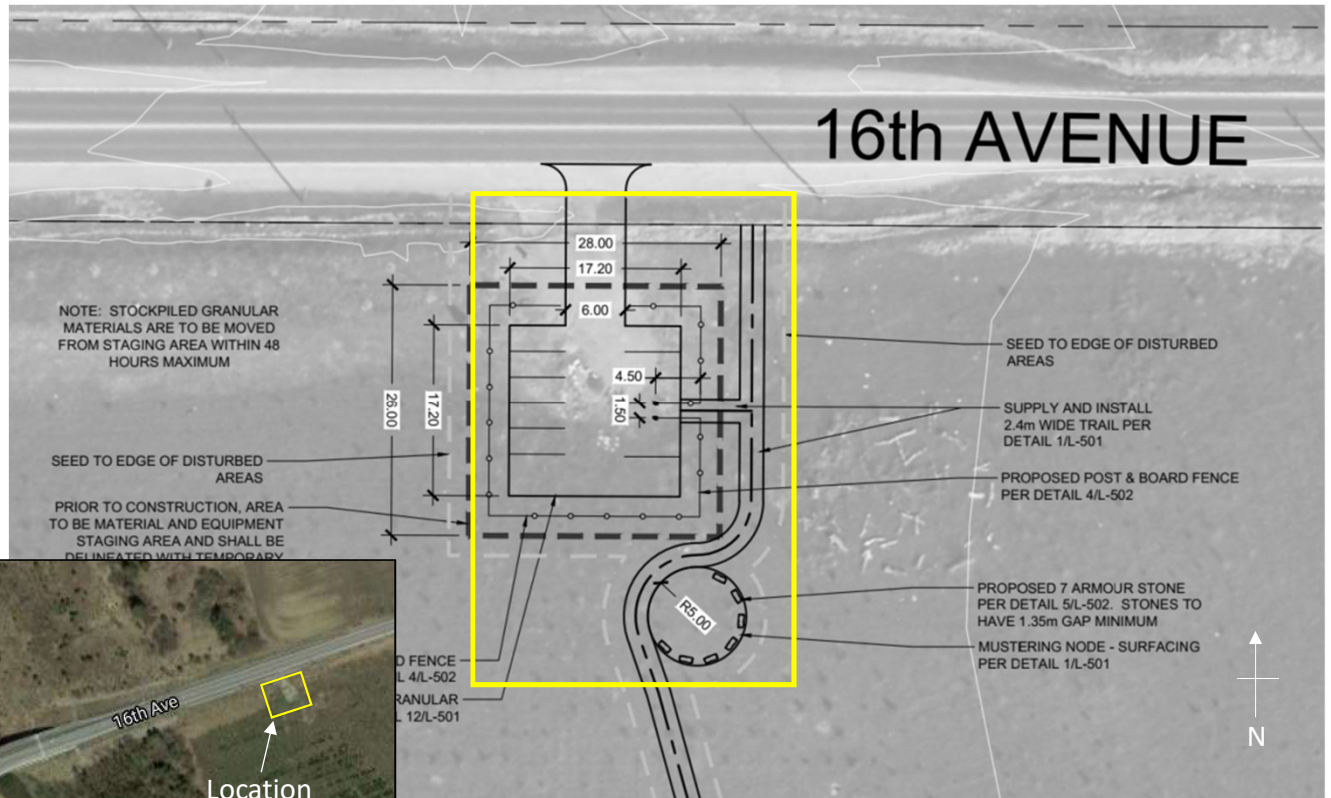




16<sup>th</sup> Ave Parking lot, Litter Pick-Up  
 East of Reesor Rd, Markham, ON  
 N 43°54.174, W 079°12.690

Overview:

- Litter pick up in and around parking area, mustering node, trail entrance
- Trail entrance to be located on south end of parking lot, not on east side as on map
- Approx. 450m<sup>2</sup>

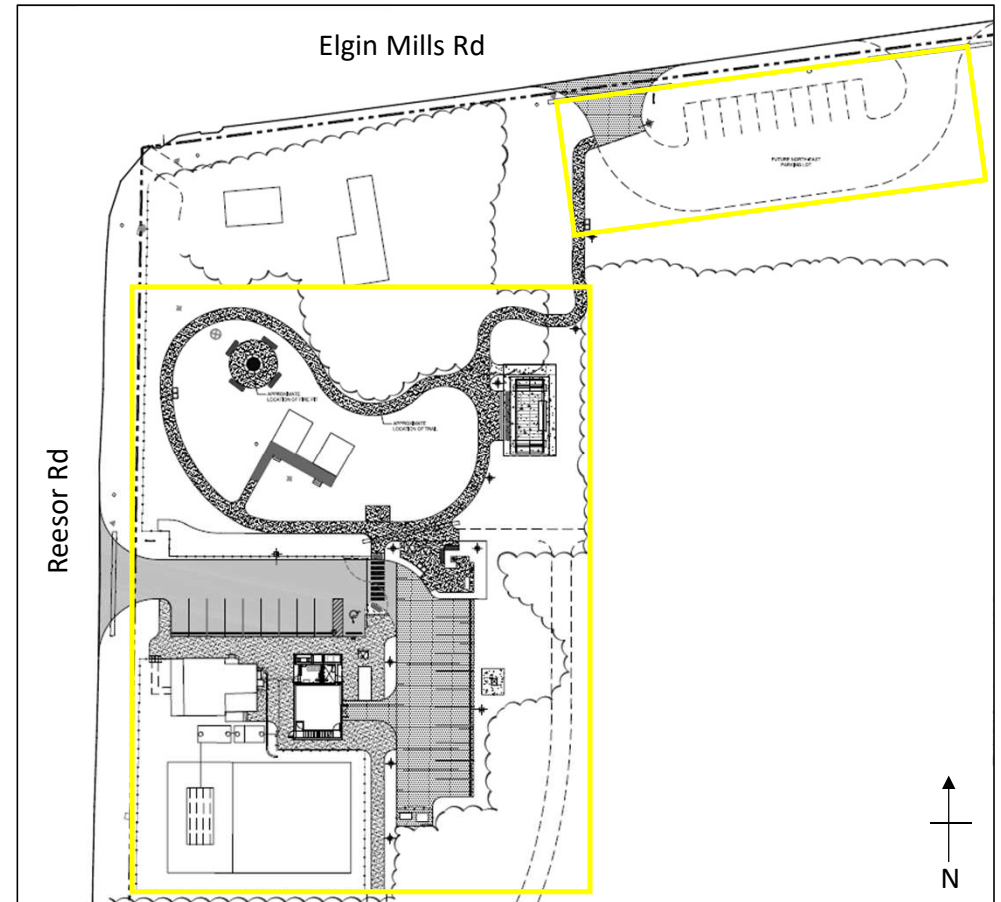




Black Walnut Day Use Area, Litter Pick Up  
10725 Reesor Rd, Markham, ON

Overview:

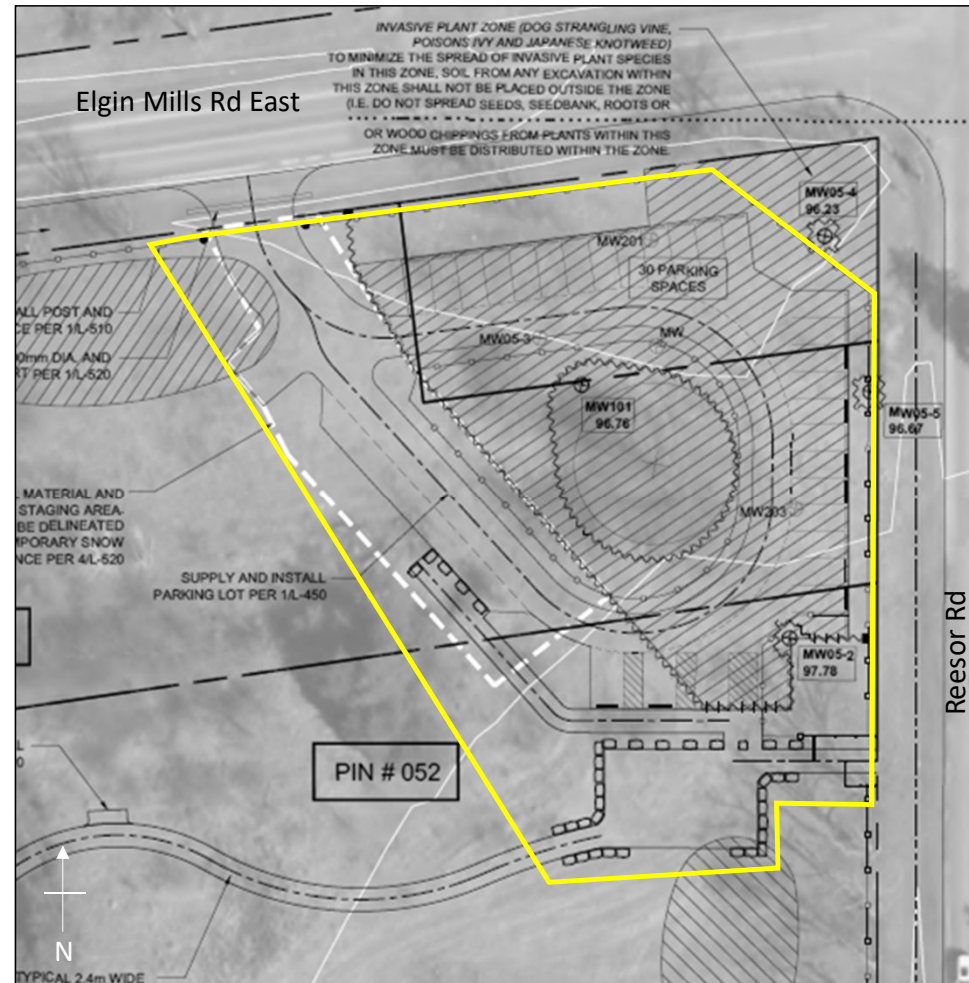
- Main entrance off Reesor
- Litter pick up in parking areas, day use areas and around buildings
- Trail construction may reduce area size
- Approx. 2900m<sup>2</sup>



Elgin Mills Parking Lot, Litter Pick Up  
Opposite of 10725 Reesor Rd, Markham, ON  
N 43°56.267, W 079°13.425

Overview:

- Parking area is a one way loop around vegetation in the middle
- Litter pick up in parking area, trailhead area and road crossing area
- Approx. 2000m<sup>2</sup>







Parks Canada    Parcs  
Canada        Canada



---

*ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Paysagement et entretien des terrains – Expérience du Visiteur*

---

## **ANNEXE 1.3 – LIEUX DE DÉNEIGEMENT**

---



## Rouge Beach Snow Removal

195 Rouge Hills Drive, Scarborough, ON

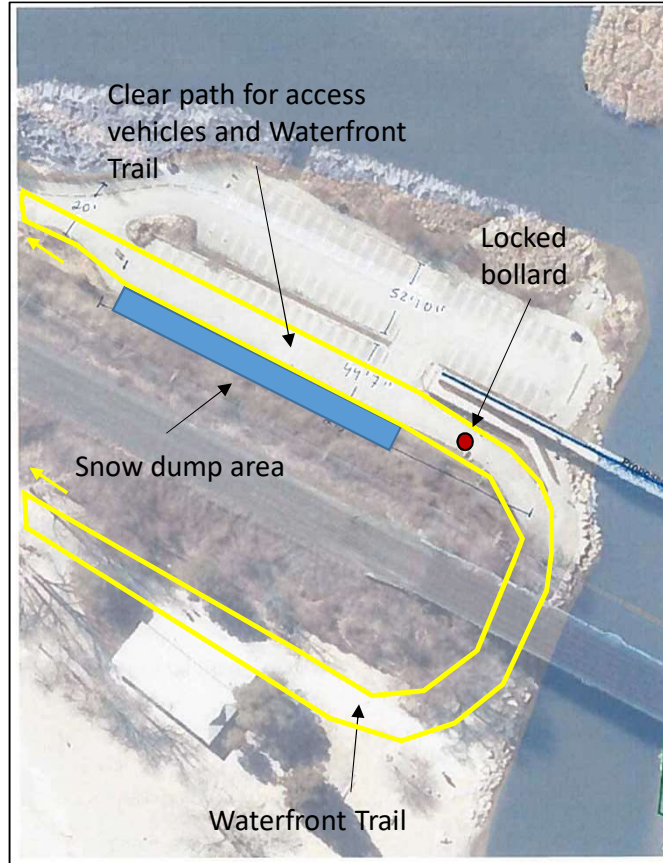
### Overview:

- Upper Parking lot – mix of gravel and paved
- Plow a path only down driveway into lower parking (for authorized vehicles only)
- Plow Waterfront Trail up to the end of RNUP property,
- Driveway, lower parking lot and Waterfront Trail are paved.
- Gate at top is locked in winter
- Upper parking lot approx. 1500m<sup>2</sup>
- Driveway approx. 470m long
- Waterfront Trail approx. 500m long





Upper Parking Lot



Lower Parking Lot



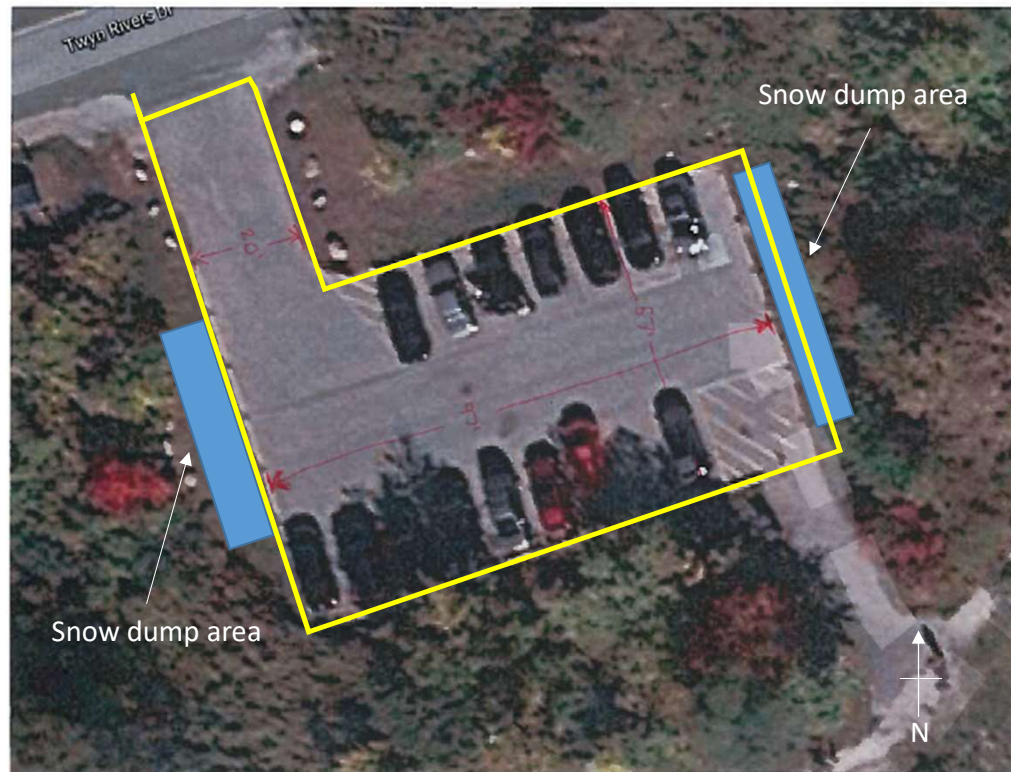
Edge of RNUP property



## Glen Eagles Vista, Snow Removal 7 Twyn Rivers Drive, Scarborough

### Overview:

- Day use parking area just off Sheppard & Twyn Rivers Dr.
- Gravel parking area
- Boulders lining the entrance
- Approx. 550m<sup>2</sup>



## Twyn Rivers Parking Area, Snow Removal 55 Twyn Rivers Drive, Scarborough, ON

### Overview:

- Day use parking area on the Scarborough/Pickering border
- Gravel parking area
- Fence lining at the entrance
- Shovel out entrance to portable toilet
- Approx. 4000m<sup>2</sup>

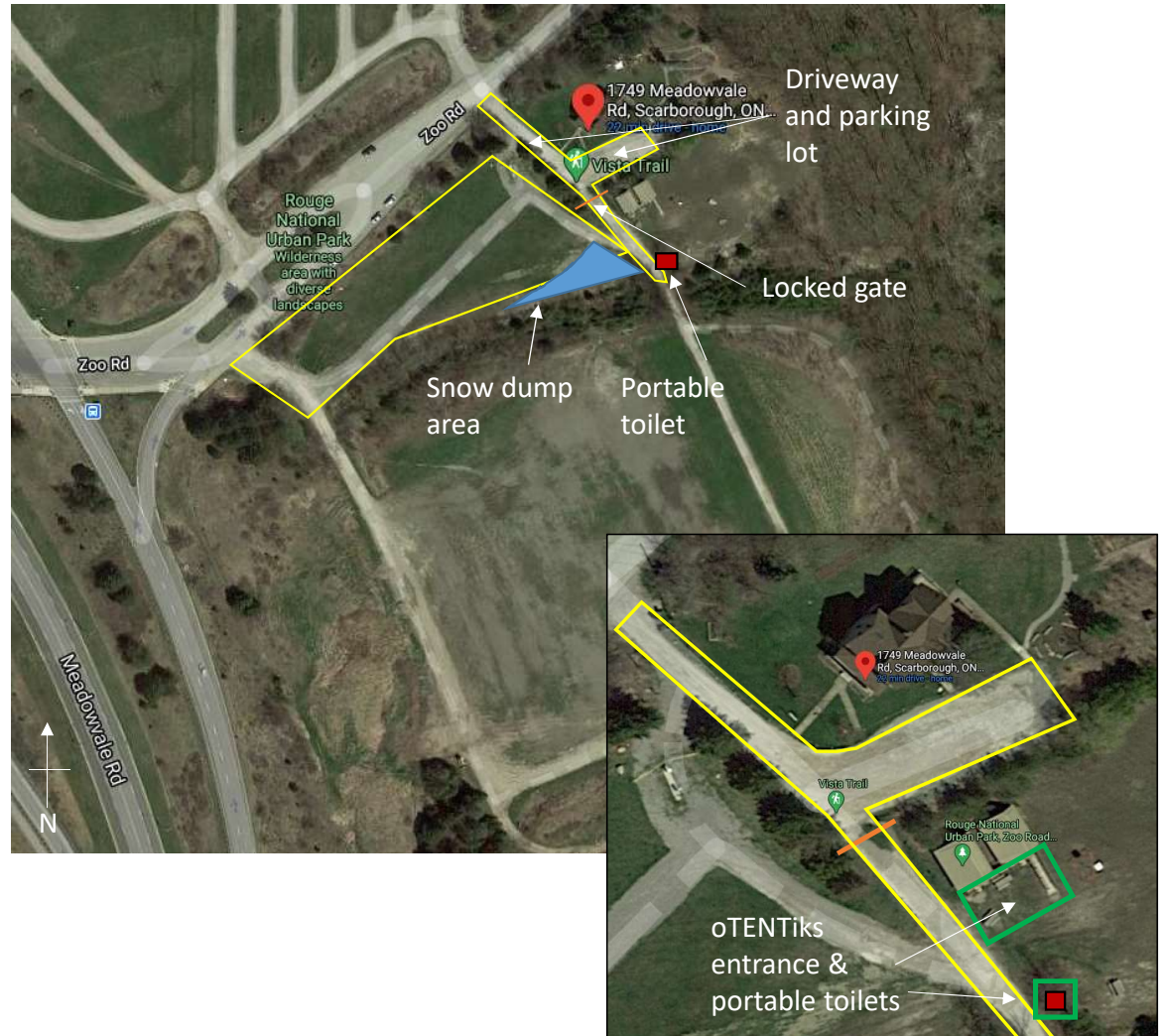




## Zoo Road Day Use Area, Snow Removal Near 1749 Meadowvale Rd, Scarborough, ON

### Overview:

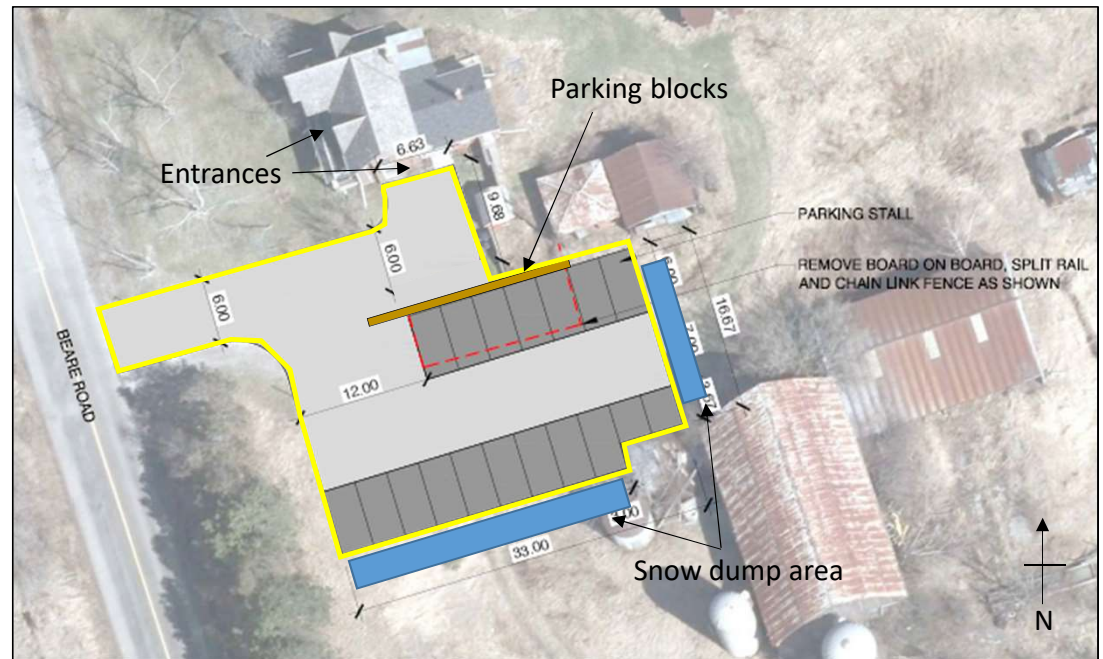
- Grassy visitor parking area
- Driveway down to portable toilets and gravel parking area for two-storey farmhouse
- Remove snow from entrance to portable toilets
- Remove snow from oTENTik steps and walkways
- Locked gate between farmhouse and oTENTiks
- Approx. size:
  - Visitor parking area 5600m<sup>2</sup>
  - Farmhouse parking area 300m<sup>2</sup>
  - Driveway 80m long



## Beare Road Office, Snow Removal 19 Beare Road, Scarborough, ON

### Overview:

- Gravel parking area
- Clear steps at front porch area and side entrance
- Ice melter on steps/entrances
- Note: concrete parking blocks in middle of parking area can get snow covered
- Approx. 1300m<sup>2</sup>





## Bob Hunter Memorial Park Parking lot & Office space, Snow Removal 7277 14<sup>th</sup> Ave, Markham, ON

### Overview:

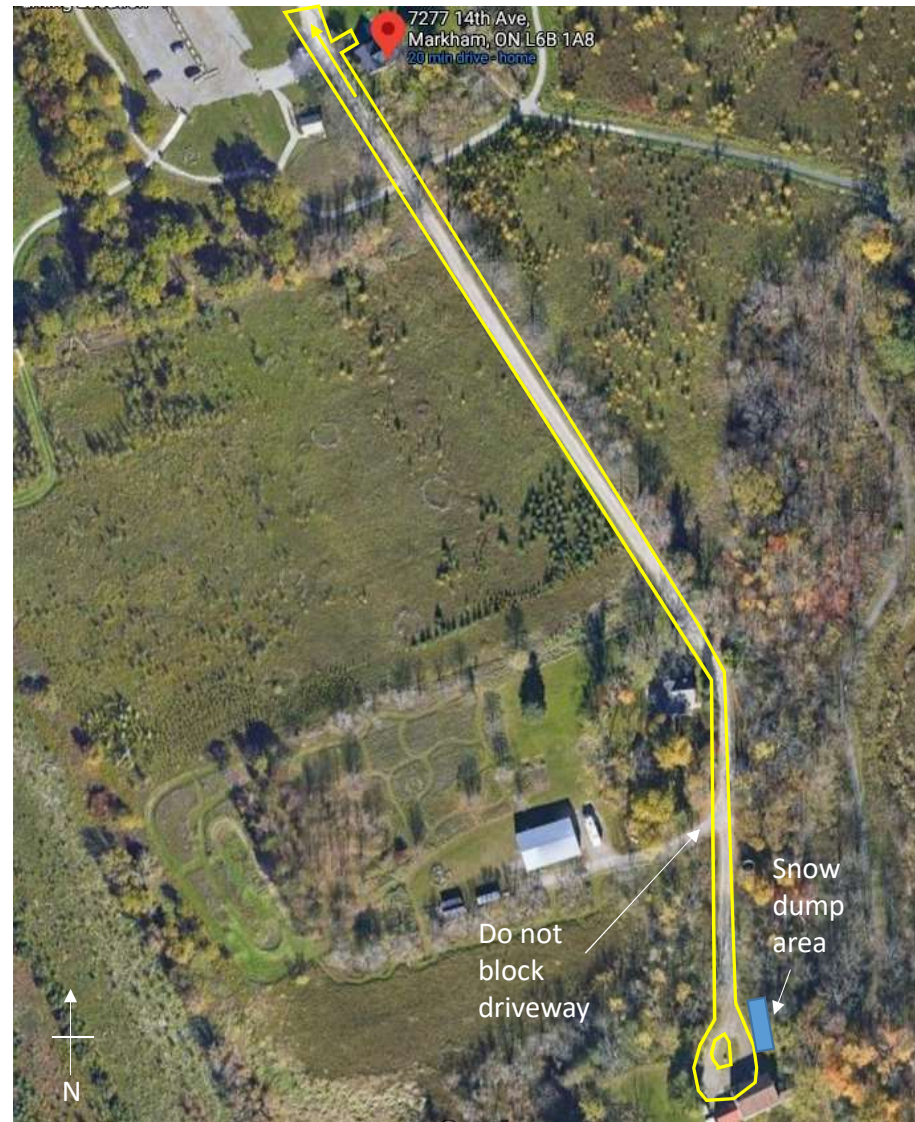
- Parking lot and driveway down to end of road including turn about
- Entrance to office space and oTENTik
- Ice melter on steps and entrance to office building
- Shovel a path to connect parking lot and office entrance
- Note: boulders block pathway near oTENTik
- Shovel entrance to portable toilet
- Approx. size:
  - Parking lot 3800m<sup>2</sup>
  - Driveway 600m long



Bob Hunter Memorial Park Driveway Continued  
Snow Removal  
7277 14<sup>th</sup> Ave, Markham, ON

Overview:

- Driveway down to end and around round about
- Do not block laneway to first property

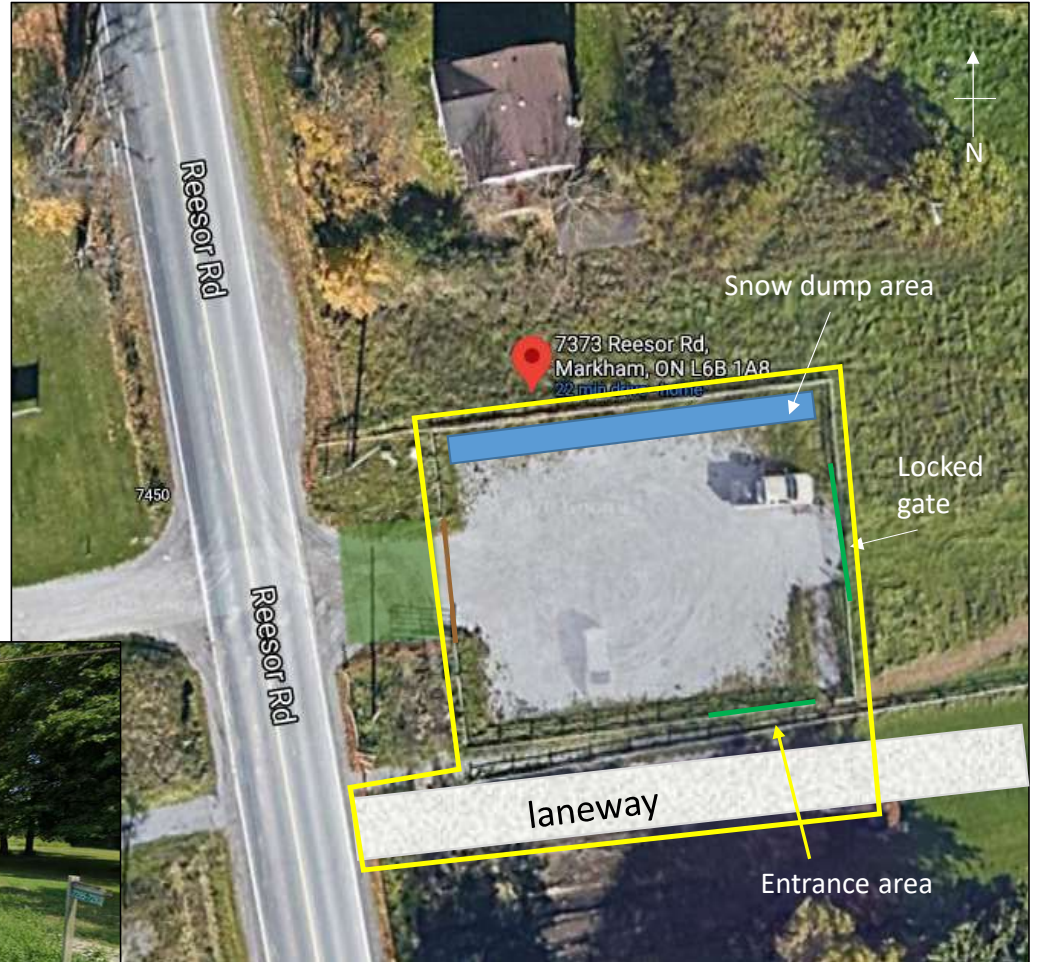




7373 Reesor Rd, Markham, ON  
Snow Removal

Overview:

- Gravel based
- Across from Rouge Valley Mennonite Church
- Enter at 7295-7293 laneway
- Private property beyond parking area
- Approx. 580m<sup>2</sup>



14<sup>th</sup> Ave, West of 11 Conc., Markham, ON,  
Snow Removal  
N 43°52.157, W 079°11.515

Overview:

- Across from 7914 14<sup>th</sup> Ave
- Gravel based
- East of river
- Do not block trail entrance
- Clear area in front of waste bins
- Approx. 950m<sup>2</sup>



York-Durham Line office, Litter Pick Up  
9182 York-Durham Line, Markham

Overview:

- Gravel based parking area and driveway
- Include gated area
- Clear in front of barn doors (big sliding door and side entrance)
- Clear snow along path and in front & back of house door
- Ice melter on steps/entrance area to office and barn
- Ensure path to garbage bins is clear
- Approx. 1600m<sup>2</sup>





Reesor Monument area  
NE corner of Reesor Rd & Hwy 7,  
Markham, ON, Snow Removal  
N 43°53.045, W 079°12.622

Overview:

- Gravel based round about
- Approx. 900m<sup>2</sup>

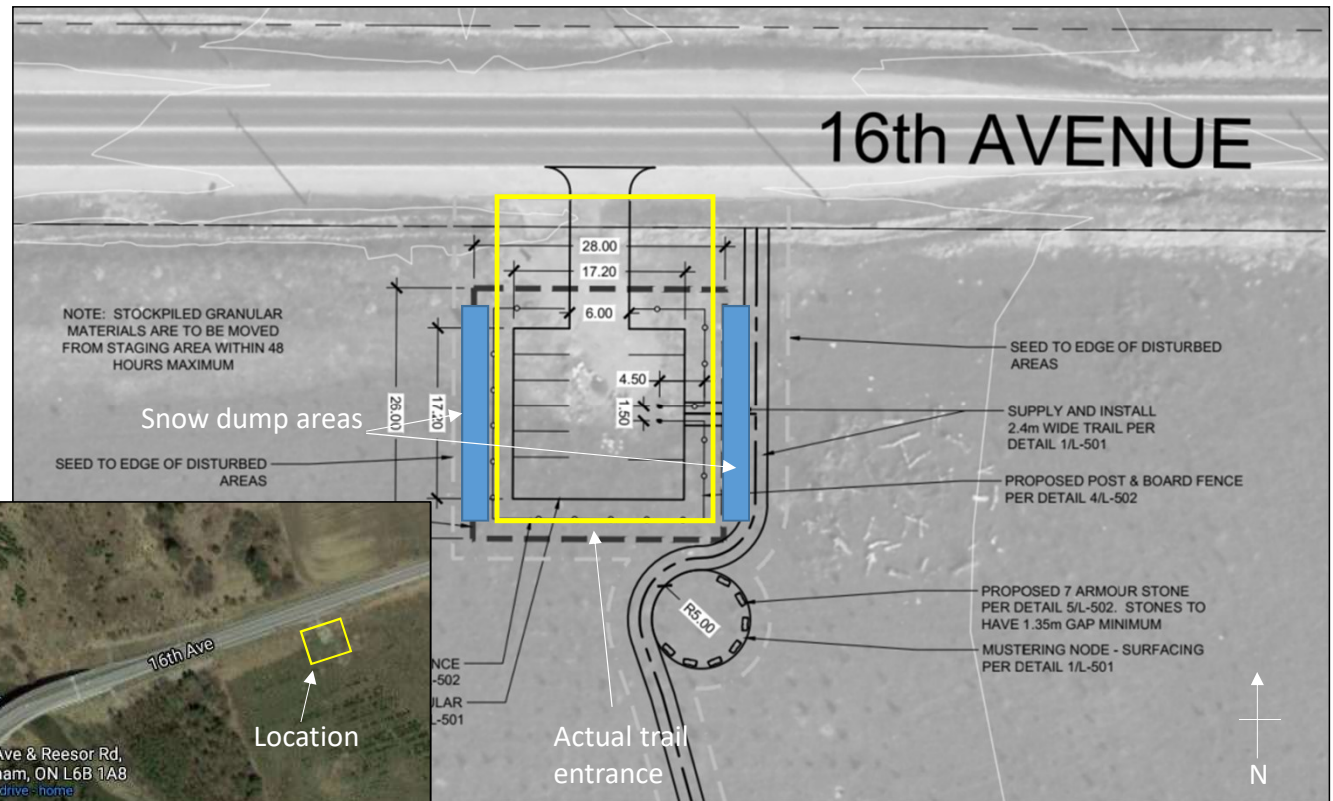
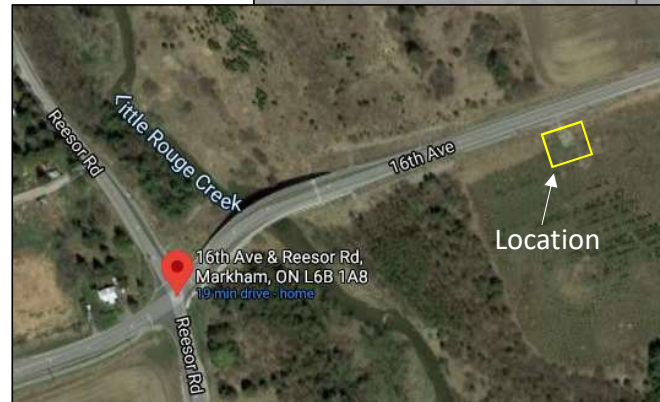




16<sup>th</sup> Ave Parking lot, Snow Removal  
 East of Reesor Rd, Markham, ON  
 N 43°54.174, W 079°12.690

Overview:

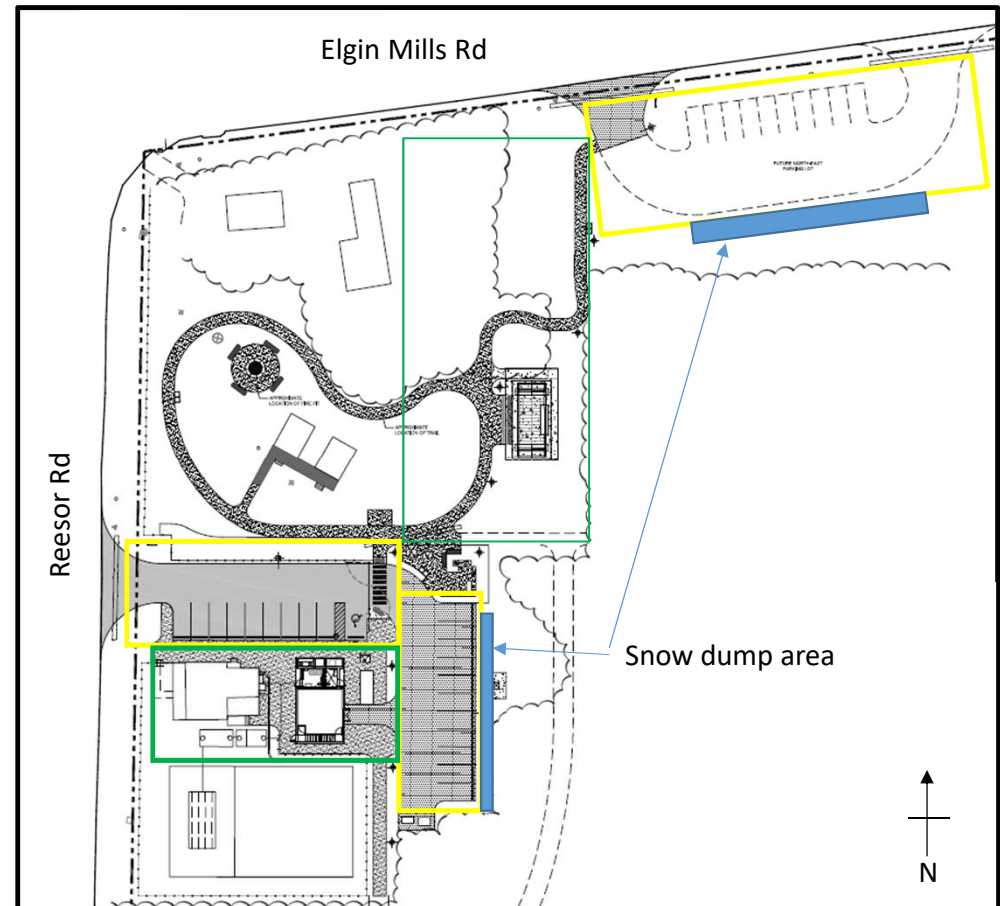
- East of Reesor Rd
- Gravel based
- Trail entrance to be located on south end of parking lot, not on east side as on map
- Approx. 450m<sup>2</sup>



Black Walnut Office & Day Use Area, Snow Removal  
10725 Reesor Rd, Markham, ON

Overview:

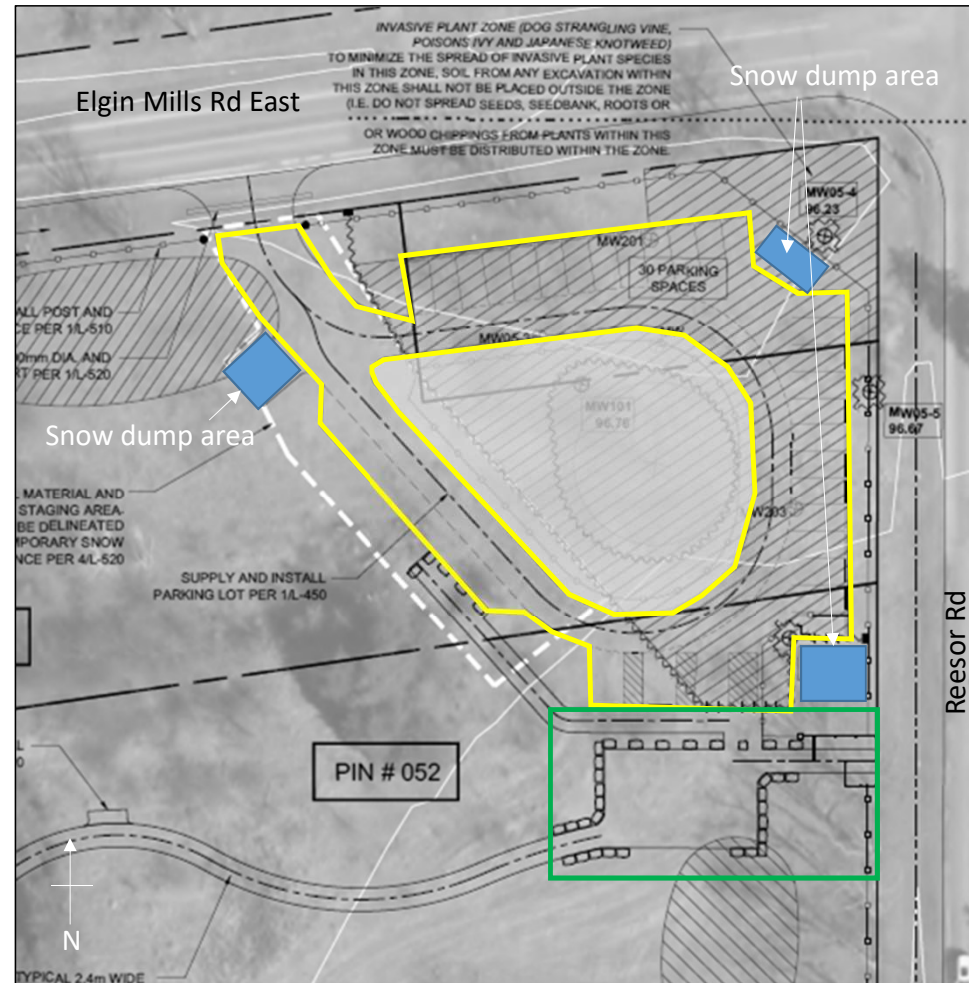
- Driveway off Reesor is paved then turns to gravel based at the back
- Areas in green are to be shoveled: entrance to farmhouse, area around washroom building, path connecting two parking areas
- Approx. 2000m<sup>2</sup>



Elgin Mills Parking Lot, Snow Removal  
Opposite of 10725 Reesor Rd, Markham, ON  
N 43°56.267, W 079°13.425

Overview:

- Gravel based
- Parking area is a one way loop around vegetation in the middle
- Shovel trail head area
- Approx. 2000m<sup>2</sup>









Parks Canada    Parcs  
Canada        Canada



---

*ÉNONCÉ DES TRAVAUX – Paysagement et entretien des terrains – Expérience du Visiteur*

---

## **ANNEXE 2.0 – ACTIVITÉS COMMUNES ET MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION**

---



# Pratiques de gestion exemplaires nationales de Parcs Canada Activités communes

## Pratiques de gestion exemplaires nationales de Parcs Canada pour les activités communes

Approuvé par :

Document original signé par Nadine Crookes

---

Nadine Crookes, directrice, Direction de la conservation des ressources naturelles

Le 10 mars 2017

Les pratiques de gestion exemplaires (PGE) s'appliquent lorsqu'on a affaire à une série d'activités ou de projets routiniers et répétitifs, dont les effets sont bien compris et prévisibles. Elles permettent à Parcs Canada de remplir ses obligations en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012* en tant que gestionnaire de terres fédérales (voir le [Guide sur le processus de Parcs Canada régi par la Loi sur l'évaluation d'impact](#)). Les PGE maximisent l'efficacité par la création d'une évaluation d'impact approuvée au préalable pour la série de projets définie, à laquelle des mesures normalisées d'atténuation et de gestion environnementale peuvent être appliquées.

Les PGE nationales peuvent s'appliquer des façons suivantes :

- Application directe : Les utiliser telles quelles lorsque le projet proposé tombe dans le champ d'application des PGE et que leur application garantira l'absence d'effets négatifs résiduels importants.
- Application avec des mesures d'atténuation supplémentaires : *Ce sera probablement le cas lors de l'utilisation d'une PGE nationale.* De légères modifications seront probablement nécessaires pour s'assurer que tous les impacts potentiels sont atténués et pour fournir des précisions propres au projet (p. ex. des fenêtres temporelles critiques, des renseignements sur les personnes-ressources, des considérations relatives aux espèces en péril ou aux ressources culturelles).
- Application dans le cadre d'une analyse d'impact de base (AIB) ou d'une analyse d'impact détaillée (AID) : Lorsqu'une ou plusieurs PGE ne permettent pas de traiter tous les effets négatifs potentiels d'un projet proposé, les unités de gestion peuvent appliquer les PGE dans le cadre d'une AIB ou d'une AID.
- Élaborer une PGE propre à l'unité de gestion : utiliser la PGE nationale comme ressource pour créer une PGE répondant aux besoins propres à un lieu. Dans ce cas, la nouvelle PGE doit être signée et approuvée par le directeur de l'unité de gestion.

L'agent d'évaluation d'impact (AEI) examinera un projet proposé et conseillera le gestionnaire fonctionnel du projet sur l'éventuelle application de cette PGE et la façon de l'appliquer. L'avis de l'AEI sera fondé sur la question de savoir si le projet tombe dans le champ d'application de la PGE, et si l'application des mesures d'atténuation prévues selon la PGE permettra de contrer les effets négatifs potentiels du projet d'une manière convenable. L'AEI sera également chargé d'ajouter toutes les mesures d'atténuation supplémentaires nécessaires pour s'assurer que les considérations propres au lieu sont prises en compte.

Les gestionnaires de projet sont chargés de veiller à ce que toutes les mesures d'atténuation applicables au projet soient ajoutées aux conditions de tout permis délivré ou marché conclu pour le projet.

L'AEI doit s'assurer que le projet, le mode d'EI appliqué et la décision sont enregistrés dans le [système de suivi](#) des évaluations d'impact national de Parcs Canada.



## Pratiques de gestion exemplaires nationales de Parcs Canada pour les activités communes

<b>Champ d'application :</b>	<p>Ces pratiques de gestion exemplaires (PGE) s'appliquent aux activités communes liées à la plupart des projets (p. ex. construction, démolition, entretien ou modification) qui se déroulent à plus de 30 mètres d'un plan d'eau<sup>1</sup>, mesurés à partir de la ligne naturelle des hautes eaux<sup>2</sup> et en dehors des périodes critiques pour la faune (p. ex. nidification, reproduction, migration, mise bas).</p> <p>Les activités communes selon cette PGE comprennent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Planification du projet</li><li>• Conditions du chantier/mise en place/mise en chantier</li><li>• Utilisation d'équipement (p. ex. machines manuelles, véhicules tels que les VTT, mini-pelles, mini-bulldozers)</li><li>• Nettoyage du lieu et gestion des déchets</li><li>• Plans d'intervention en cas de déversement et gestion des matières dangereuses</li><li>• Espèces exotiques envahissantes</li><li>• Gestion de la faune</li><li>• Expérience et sécurité des visiteurs</li><li>• Ressources culturelles</li></ul>
<b>Exceptions :</b>	<p>Cette PGE ne s'applique PAS aux situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux dans une zone tampon riveraine (c'est-à-dire à moins de 30 m de la ligne des hautes eaux) et sous la ligne des hautes eaux de tout plan d'eau.</li><li>• Travaux se déroulant pendant les périodes critiques pour la faune (p. ex. la période de nidification des oiseaux migrants).</li><li>• Projets situés dans la zone I (préservation spéciale) ou dans des zones sensibles.</li></ul> <p>Si le projet requiert des mesures d'atténuation supplémentaires propres aux ressources aquatiques, à la végétation, aux espèces en péril, aux oiseaux, à la faune, au contrôle des sédiments et de l'érosion, ou à d'autres activités non courantes, il peut être nécessaire d'envisager un autre processus d'évaluation d'impact (EI), c'est-à-dire une analyse d'impact de base (AIB) ou une analyse d'impact détaillée (AID).</p>
<b>Zones géographiques d'application approuvées :</b>	<p>Cette PGE peut être utilisée dans tous les lieux patrimoniaux protégés gérés par Parcs Canada.</p>

1 Plan d'eau : tous les écosystèmes aquatiques, y compris les lacs, les étangs, les rivières, les ruisseaux, les zones humides et les canaux.  
2 Ligne des hautes eaux : niveau habituel ou moyen auquel une masse d'eau s'élève à son point le plus haut et reste pendant un temps suffisant pour laisser une marque sur la terre (Pêches et Océans, 2016).

## Évaluation et atténuation des effets

<b>Composantes de l'environnement qui peuvent être touchées :</b>	<p><b>Ressources hydriques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Réduction de la qualité de l'eau en raison du transport de débris et de la contamination (à la suite de fuites et de déversements accidentels, etc.)</li></ul> <p><b>Ressources en sols et terres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Contamination du sol par des matières dangereuses (p. ex. les déchets de construction, le carburant)</li><li>• Tassement du sol et orniérage</li><li>• Érosion du sol, perte de la couche arable et exposition des sous-sols</li><li>• Modification des pentes, du relief et du paysage</li></ul> <p><b>Qualité de l'air et du bruit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Diminution temporaire de la qualité de l'air ambiant (p. ex. poussière, émissions d'équipements)</li><li>• Augmentation des niveaux de bruit ambiant</li></ul> <p><b>Faune et végétation terrestres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Accoutumance/attraction des animaux sauvages aux sources de nourriture artificielles</li><li>• Déplacement de la faune entravé/modifié</li><li>• Destruction ou modification de l'habitat</li><li>• Mortalité attribuable aux activités de projet</li><li>• Introduction d'espèces envahissantes ou expansion des populations existantes</li><li>• Dégradation et enlèvement de la végétation, perturbation des zones naturelles adjacentes, exposition des racines et détresse physiologique</li></ul> <p><b>Ressources culturelles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Effets négatifs sur la valeur patrimoniale ou les éléments définissant le caractère d'une ressource culturelle ou d'un lieu patrimonial</li><li>• Effets sur les ressources archéologiques (connues ou potentielles) du déplacement ou de la destruction, entraînant une perte de valeur patrimoniale</li><li>• Effets sur les paysages culturels, les bâtiments, les objets, les travaux d'ingénierie</li></ul> <p><b>Expérience et sécurité des visiteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Réduction de la qualité de l'expérience des visiteurs en raison du bruit et de la présence de matériel de construction</li><li>• Effets visuels et modifications du paysage</li><li>• Accessibilité réduite des secteurs du lieu où se déroulent les travaux</li><li>• Danger pour les visiteurs et le personnel en raison des activités de construction</li></ul>
<b>Spécialistes de Parcs Canada</b>	<p><b>Avis sur l'évaluation d'impact :</b> Si vous avez des questions sur la façon d'appliquer cette PGE, veuillez consulter un membre de l'<a href="#">équipe d'évaluation d'impact</a>.</p> <p><b>Avis sur les ressources culturelles :</b> En cas d'incertitude quant aux effets négatifs potentiels sur des ressources culturelles connues ou potentielles, veuillez consulter un membre de l'<a href="#">équipe de protection de gestion des ressources culturelles</a> ou, le cas échéant, le spécialiste de l'unité de gestion locale.</p>

## Mesures d'atténuation

Revoir cette section et supprimer les mesures d'atténuation qui pourraient ne pas s'appliquer au projet ou copier les mesures appropriées dans le document sur l'EI.

### Mesures d'atténuation :

#### Planification du projet :

- 1) Planifier la construction pendant les meilleures périodes pour réduire l'érosion, et en dehors des fenêtres temporelles pour les espèces sensibles afin de maintenir la conformité à la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrants*, la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur les espèces en péril*.
- 2) L'agent d'évaluation d'impact examinera un projet proposé et conseillera le gestionnaire fonctionnel du projet, entre autres sur l'éventuelle application de cette PGE et la façon de l'appliquer.

#### Conditions du chantier/mise en place/mise en chantier :

- 3) Les principales personnes-ressources et leurs rôles et responsabilités respectifs doivent être définis avant le début des travaux et communiqués à tous les travailleurs sur place.
- 4) Les personnes participant au projet ou aux activités doivent passer en revue les mesures d'atténuation et toute considération propre au lieu avec le personnel désigné de Parcs Canada avant le début des travaux.
- 5) Le lieu des travaux et les zones d'accès restreint doivent être clairement délimités avec des piquets, du ruban de signalisation biodégradable ou d'autres moyens pour réduire au minimum l'empreinte de la perturbation; il faut les enlever lorsque le projet est terminé.
- 6) Les aires d'entreposage, les aires de dépôt de matériel et d'équipement et les aires de stationnement doivent être désignées, et la durée de leur utilisation doit être indiquée, à l'intérieur d'une zone perturbée existante (p. ex. une route, une surface de gravier, une aire précédemment perturbée à haute résilience) ou approuvées par le personnel désigné de Parcs Canada.
- 7) Utiliser les routes, les sentiers, les aires perturbées ou d'autres aires approuvées par le personnel désigné de Parcs Canada pour l'accès au lieu, les déplacements à l'intérieur du lieu et où se déroulent les activités de construction.
- 8) Humidifier les matériaux secs, s'il y a lieu, et couvrir les déchets pour éviter que le vent soulève la poussière et les débris. Contrôler la poussière sur les routes empruntées par les travailleurs sur place (y compris les routes temporaires).

#### Utilisation de l'équipement :

- 9) Utiliser un équipement à basse pression ou à chenilles de caoutchouc ou des tapis d'accès dans la mesure du possible pour réduire au minimum le tassement et la perturbation du sol.
- 10) Choisir un équipement qui convient à la nature du travail effectué (p. ex. éviter d'utiliser de grosses machines si des outils manuels ou de petites machines peuvent être utilisés).
- 11) L'équipement lourd qui circule sur des surfaces pavées doit être équipé de patins pour route; les surfaces pavées endommagées doivent être remises dans leur état d'origine.
- 12) L'équipement doit être correctement réglé, propre et exempt de contaminants, en bon état de fonctionnement, exempt de fuites (fuites de carburant, d'huile, de graisse, etc.), et équipé de dispositifs standard de contrôle des émissions atmosphériques et de pare-étincelles avant l'arrivée sur le lieu.
- 13) Les machines doivent être entreposées, entretenues et ravitaillées en carburant sur une surface plane, en dehors de la limite du feuillage<sub>3</sub> des arbres et à 30 m au moins des plans d'eau, mesurés à partir de la ligne de hautes eaux. Accroître la zone tampon en fonction du niveau de risque et des conditions propres au lieu.
- 14) Le ravitaillement doit se faire sur un tapis de déversement imperméable avec une berme ou dans un conteneur. Les fuites et les déversements qui se produisent pendant le ravitaillement doivent être nettoyés, et les matériaux contaminés doivent être éliminés de manière



appropriée. Le carburant ne doit jamais être dispersé ou jeté dans l'environnement ou dans un plan d'eau.

- 15) Tout nettoyage nécessaire des outils et de l'équipement doit être effectué hors site. S'il doit être effectué sur place, ce doit être dans une zone appropriée à au moins 30 m d'un plan d'eau.
- 16) Les générateurs à essence doivent être arrimés pour éviter tout mouvement pendant le fonctionnement et être installés sur un tapis de déversement imperméable avec une berme ou dans un conteneur pouvant contenir 110 % de leur volume de carburant.

---

<sup>3</sup>Zone définie par la circonférence extérieure de la cime d'un arbre où l'eau s'égoutte du sol et sur le sol.

**Nettoyage du lieu et gestion des déchets :**

- 17) Tous les éléments susceptibles d'attirer la faune doivent être mis en sécurité (p. ex. les produits pétroliers, la nourriture humaine, les récipients de boisson recyclables et les déchets) dans des récipients à l'épreuve de la faune, dans un bâtiment ou un véhicule sécurisé. Dans la mesure du possible, séparer les déchets alimentaires des déchets de construction et les enlever quotidiennement.
- 18) Contenir et stabiliser les déchets (p. ex. déchets et matériaux de construction, débris végétaux) à au moins 30 m d'un plan d'eau.
- 19) Contenir les déchets et les transporter vers un site de décharge agréé en dehors du lieu patrimonial protégé de Parcs Canada, sauf indication contraire; couvrir les charges de déchets pendant le transport. Tous les matériaux de construction doivent être retirés du lieu une fois le projet terminé.
- 20) Le brûlage n'est pas autorisé dans les limites du lieu patrimonial protégé, à moins d'être approuvé par Parcs Canada.
- 21) Le mélange du béton doit être fait sur des bâches et à au moins 30 mètres des plans d'eau. Le béton frais, humide et non durci et la poussière de béton ne doivent pas entrer en contact avec les plans d'eau. Des mesures de confinement secondaire telles que des bacs de collecte ou d'égouttage et des bermes doublées d'un matériau étanche à l'air et à l'eau, comme du plastique et une couche de sable, et des réservoirs de carburant à double paroi sont exigés.
- 22) Le béton excédentaire doit être éliminé dans une installation appropriée à l'extérieur du lieu patrimonial protégé de Parcs Canada. Si le béton excédentaire provenant des camions-pompes doit être déversé avant d'être transporté à l'extérieur du lieu patrimonial protégé, il doit être déversé à un endroit approuvé par Parcs Canada et retiré après durcissement pour être éliminé dans une installation approuvée.
- 23) Si elles sont présentes, les installations sanitaires portables doivent être régulièrement entretenues et les déchets accumulés doivent être éliminés dans une installation d'élimination des déchets sanitaires. Les installations portables doivent avoir une capacité suffisante et être gérées de manière à ce que les déchets ne soient pas rejetés dans l'environnement récepteur.

**Plans d'intervention en cas de déversement et gestion des matières dangereuses :**

- 24) Un plan d'intervention en cas de déversement doit être élaboré avant le début des travaux.
- 25) Tous les travailleurs sur le site doivent être informés du plan d'intervention en cas de déversement ainsi que de l'emplacement et de l'utilisation de l'équipement de lutte contre les déversements et des dispositifs de confinement.
- 26) Le plan d'intervention en cas de déversement contiendra à tout le moins l'information suivante :
  - a) Liste des produits et matériaux considérés ou définis comme dangereux ou toxiques pour l'environnement. Il peut s'agir, entre autres, d'agents d'étanchéité, de coulis, de ciment, d'agents de finition du béton, de matériaux de membrane de caoutchouc coulé à chaud, de ciment bitumineux, d'agents de sablage, de peinture, de solvants et d'hydrocarbures.
  - b) Équipement nécessaire sur place.
  - c) Taille, type et emplacement de l'équipement de lutte contre les déversements.
  - d) Procédures de ravitaillement en carburant, stockage du carburant.
  - e) Les procédures de prévention des déversements (c.-à-d. le confinement et l'entreposage des matériaux, la sécurité, la manipulation, l'utilisation et l'élimination des contenants vides, le produit excédentaire ou les déchets générés par l'application de ces produits, conformément à toutes les lois fédérales et provinciales applicables).
  - f) Intervention en cas de déversement (confinement, nettoyage, élimination des matériaux contaminés, etc.).
  - g) Procédure de déclaration des déversements.
  - h) Liste à jour des personnes-ressources en cas d'urgence, y compris les coordonnées des personnes-ressources pour signaler les déversements.
- 27) Suivre tous les règlements et codes applicables à la gestion et à la manipulation des déchets dangereux.
  - a) Déterminer et manipuler toutes les matières toxiques/dangereuses selon les

besoins, conformément à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, à la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* et au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

- b) Éliminer les matériaux contaminés dans les lieux d'élimination certifiés par la province ou le territoire, à l'extérieur des terres de Parcs Canada.
- 28) Il doit y avoir de l'équipement de lutte contre les déversements sur place. Un équipement d'intervention d'urgence en cas de déversement, comprenant des matériaux absorbants et des bermes pour contenir 110 % du plus grand déversement possible

lié à l'ouvrage doit être disponible sur place à chaque endroit où un déversement pourrait se produire (lieux où l'équipement fonctionne et aux endroits de ravitaillement, de lubrification et de réparation).

- 29) Tous les déversements doivent être contenus et nettoyés dès qu'il est possible de le faire en toute sécurité. En cas de déversement majeur, tous les autres travaux doivent être interrompus jusqu'à ce que le déversement ait été convenablement contenu et nettoyé.
- 30) Avertir immédiatement le personnel désigné de Parcs Canada et la personne-ressource en cas d'urgence, de tout déversement. En cas de déversement majeur, appeler la première personne-ressource responsable (voir l'annexe A).
- 31) Les contaminants doivent être récupérés à la source et éliminés conformément aux lois, politiques et règlements en vigueur. Le personnel de Parcs Canada inspectera le lieu pour vérifier la conformité aux normes attendues.
- 32) Les produits pétrochimiques, les peintures et les produits chimiques doivent être stockés à au moins 30 mètres des plans d'eau et, s'ils sont laissés pendant la nuit, ils doivent être sécurisés.
- 33) Tous les chantiers de construction doivent être équipés de conteneurs adaptés au rangement temporaire et sécuritaire des déchets dangereux, triés par type.
- 34) Si des déchets dangereux ou des matériaux potentiellement contaminés sont découverts pendant l'excavation ou la construction, les travaux doivent être arrêtés et les matériaux excavés doivent être sécurisés sur place de manière à éviter la contamination du milieu environnant, y compris le lessivage. Le personnel désigné de Parcs Canada doit être contacté pour obtenir de plus amples directives.

#### **Espèces exotiques envahissantes :**

- 35) Tout le matériel de construction provenant de l'extérieur du lieu patrimonial protégé de Parcs Canada doit être lavé à l'extérieur du lieu avant son arrivée afin de réduire au minimum le risque d'introduction d'espèces de mauvaises herbes envahissantes. La preuve que cette mesure d'atténuation a été prise peut être demandée avant que l'équipement puisse être déposé sur le lieu patrimonial protégé.
- 36) Si les espèces envahissantes constituent un problème grave, envisager des méthodes de nettoyage plus efficaces, comme le propose le ministère américain du Commerce, la National Oceanic and Atmospheric Administration<sup>4</sup>.
- 37) Tous les sols, graviers, bois de construction non traités, produits de contrôle de l'érosion et des sédiments (p. ex. foin, paille, paillis), ou d'autres matériaux applicables provenant de l'extérieur du lieu patrimonial protégé doivent être approuvés par le personnel désigné de Parcs Canada.
- 38) Les matières organiques (p. ex. terre végétale, matériaux d'emprunt et de remplissage, gravier) prélevées sur le chantier de construction ne seront pas utilisées dans d'autres parties du lieu patrimonial protégé, à moins d'avoir été approuvées par le personnel désigné de Parcs Canada.
- 39) Réduire au minimum la perturbation du sol et l'enlèvement de la végétation, dans la mesure du possible.
- 40) Réduire au minimum l'exposition du sol nu (p. ex. couvrir les matériaux déblayés avec des bâches, planter des espèces indigènes, couvrir avec un paillis naturel/des revêtements de sol).
- 41) Stabiliser et revégétaliser les aires perturbées dès que possible, idéalement avec des plantes indigènes, un mélange de terre et de graines ou d'un autre moyen approuvé par le personnel désigné de Parcs Canada. S'il ne reste pas assez de temps pendant la saison de croissance, stabiliser le lieu pour empêcher l'érosion et végétaliser au printemps suivant.
- 42) Surveiller les aires perturbées et revégétalisées jusqu'à ce que le personnel désigné de Parcs Canada établisse que la végétation indigène se développe avec succès et que la propagation d'espèces exotiques envahissantes est empêchée.

#### **Gestion de la faune :**

- 43) Si des espèces en péril sont observées, les travailleurs sur place doivent en être informés,



- et la situation doit être signalée immédiatement au personnel désigné de Parcs Canada.
- 44) En cas de découverte de nids, tanières ou perchoirs actifs, arrêter le travail et communiquer immédiatement avec le personnel désigné de Parcs Canada pour obtenir des instructions.
  - 45) Couvrir ou clôturer les aires dangereuses lorsqu'elles sont laissées sans surveillance afin de réduire le risque de blessure pour la faune.
  - 46) Ne jamais s'approcher des animaux sauvages ni les harceler (p. ex. en les nourrissant, en les appâtant ou en les attirant).

---

<sup>4</sup> [http://www.habitat.noaa.gov/pdf/best\\_management\\_practices/Cleaning%20of%20Land%20Vehicles%20and%20Equipment.pdf](http://www.habitat.noaa.gov/pdf/best_management_practices/Cleaning%20of%20Land%20Vehicles%20and%20Equipment.pdf)

- 47) Si des animaux sauvages sont observés sur le lieu des travaux ou à proximité, il faut leur donner la possibilité de quitter la zone.
- 48) Le personnel désigné de Parcs Canada doit être alerté immédiatement de tout conflit potentiel avec la faune (p. ex. comportement agressif, intrusion persistante), de toute détresse ou mortalité. En cas de comportement agressif ou d'intrusion persistante, arrêter le travail et évacuer la zone.
- 49) Les travailleurs sur place doivent recevoir toute formation obligatoire de sensibilisation à la faune, conformément à la politique de l'unité de gestion.

**Expérience et sécurité des visiteurs :**

- 50) Dans la mesure du possible, programmer les activités bruyantes de manière à réduire au minimum les effets sur les visiteurs, en particulier autour des lotissements urbains, des terrains de camping et d'autres aires très fréquentées par les visiteurs.
- 51) Fermer le lieu des travaux et l'indiquer à l'aide d'une signalisation appropriée pendant que des travaux de construction, de réparation ou d'entretien sont en cours; envisager des détours ou des déviations temporaires, s'il y a lieu.
- 52) Sécuriser et indiquer clairement les dangers non surveillés (p. ex. excavations, amas de débris) au moyen de clôtures, de panneaux d'avertissement, de fermetures d'aires ou d'une combinaison de ces moyens.
- 53) Si la fermeture de l'aire n'est pas possible, une distance de travail sécuritaire doit être maintenue entre le lieu des travaux et les visiteurs. Si un contrôle de la circulation est nécessaire, un signaleur doit gérer la circulation dans la zone de construction ou de danger.
- 54) Les chemins d'accès des visiteurs et les routes en dehors de la zone de construction doivent être exempts de matériaux de construction, de déchets, de machines et d'équipement.

**Ressources culturelles :**

- 55) Éviter les ressources culturelles et les sites archéologiques potentiels connus.
- 56) Appliquer toutes les mesures d'atténuation qui ont pu être définies au préalable par un archéologue de Parcs Canada ou un conseiller en ressources culturelles pour la zone de travail immédiate.
- 57) Si des ressources culturelles (c.-à-d. des vestiges structurels ou des concentrations d'artefacts) sont découvertes, les travaux doivent cesser dans la zone immédiate, le lieu doit être sécurisé et il faut communiquer avec le personnel désigné de Parcs Canada pour obtenir des instructions supplémentaires.
- 58) Le personnel désigné de Parcs Canada doit veiller à ce que les travailleurs sur place reçoivent une formation de sensibilisation aux ressources culturelles appropriée.

**Autres mesures d'atténuation :**

Dans le cadre de l'application des PGE nationales, des mesures d'atténuation supplémentaires seront probablement nécessaires pour garantir l'atténuation de tous les effets potentiels. Par exemple, quelques mesures d'atténuation propres au lieu qui peuvent avoir été préalablement définies par un archéologue ou un conseiller en ressources culturelles de Parcs Canada, des mesures pour protéger la végétation ou pour fournir des coordonnées. REMARQUE : Si le nombre de mesures d'atténuation supplémentaires est considérable en matière d'étendue et de nature, il faut déterminer si une PGE propre à l'unité de gestion est mieux adaptée pour contrer les effets ou s'il y a lieu de choisir un autre processus d'EI.

Dans ce cas, la PGE pertinente doit figurer dans la liste de contrôle des exigences de l'EI, accompagnée d'une note indiquant que l'application de la PGE sera complétée par des mesures d'atténuation pour répondre aux exigences propres au projet ou au lieu. Toutes les mesures d'atténuation pertinentes et les précisions propres au projet doivent être incluses en tant que conditions dans tous les permis et documents d'autorisation (p. ex. les marchés) liés au projet.

Des mesures d'atténuation supplémentaires peuvent être incluses ici :

Les mesures d'atténuation supplémentaires suivantes se rapportent aux projets entrepris dans le parc urbain national de la Rouge :

1. Tous les travaux doivent être effectués conformément à la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge* et au règlement qui s'y rattache, et à toute la législation et la réglementation en vigueur à ce moment-là.

- |  |   |
|--|---|
|  | <ol style="list-style-type: none"><li>2. Les entrepreneurs sont responsables de leur propre sécurité lorsqu'ils travaillent sur les propriétés de Parcs Canada, et ils doivent se conformer aux règles de sécurité en vigueur énoncées dans les exigences des provinces, du gouvernement fédéral et des syndicats pris individuellement.</li><li>3. Tous les équipements, outils et machines ne doivent être utilisés que par des personnes qui ont été formées, sont autorisées et/ou autrement qualifiées, conformément à toutes les lois et réglementations applicables.</li><li>4. Si des aires sont endommagées par les activités de travail, elles seront remises en état après la fin des travaux.</li><li>5. Planifier les travaux en dehors des fenêtres temporelles définies pour les oiseaux migrateurs dans la zone de nidification C (Grands Lacs inférieurs) afin de maintenir la conformité à la <i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. La période générale de nidification qui couvre la plupart des espèces d'oiseaux migrateurs protégées par le gouvernement fédéral dans cette aire va du 1<sup>er</sup> avril au 15 août.</li><li>6. Les locataires seront avertis au moins 48 heures à l'avance de toute activité devant avoir lieu sur les terres qu'ils louent. L'accès se fera uniquement par les voies d'accès qui ont été négociées avec les locataires de terres agricoles.</li><li>7. Un employé qualifié de Parcs Canada visitera le lieu au moins une fois par jour pendant les travaux pour vérifier que les conditions du contrat et les mesures d'atténuation sont respectées.</li></ol> |
|--|---|



## Références

Pêches et Océans Canada. *Critères d'auto-évaluation*. <https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/index-fra.html>  
Consulté en novembre 2016.

National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA). National Marine Fisheries Service, NOAA Habitat Program. *Preventing Invasive Species: Inspection of Vehicles, Equipment and Personal Gear* (Prévention des espèces envahissantes : Inspection des véhicules, de l'équipement et des effets personnels).  
[http://www.habitat.noaa.gov/pdf/best\\_management\\_practices/Cleaning%20of%20Land%20Vehicles%20and%20Equipment.pdf](http://www.habitat.noaa.gov/pdf/best_management_practices/Cleaning%20of%20Land%20Vehicles%20and%20Equipment.pdf). Consulté en décembre 2016.

Parcs Canada. 2013. *Politique sur la gestion des ressources culturelles*.

Parcs Canada. 2015. *Pratiques de gestion exemplaires nationales pour les routes, autoroutes, promenades et infrastructures connexes*.

Parcs Canada. 2016. Parc national des Lacs-Waterton. *Pratiques de gestion exemplaires pour un projet général*.

Parcs Canada. 2016. *Pratiques de gestion exemplaires nationales pour l'entretien et la modification des terrains de camping et des aires de fréquentation diurne*.

Parcs Canada. 2016. *Pratiques de gestion exemplaires nationales pour l'entretien et la modification des sentiers*.

## Annexe A

En cas de déversement majeur, appeler la première personne-ressource responsable :

<b>PROVINCE/ TERRITOIR E</b>	<b>PREMIÈRE PERSONNE-RESSOURCE RESPONSABLE</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>
<b>Terre-Neuve-et- Labrador</b>	Bureau régional de Terre-Neuve-et- Labrador, Garde côtière canadienne Pêches et Océans Canada	709-772-2083 ou 1-800-563-9089*
<b>Île-du-Prince- Édouard</b>	Bureau régional des Maritimes, Garde côtière canadienne Pêches et Océans Canada	902-426-6030 ou 1-800-565-1633*
<b>Nouvelle-Écosse</b>	Bureau régional des Maritimes, Garde côtière canadienne Pêches et Océans Canada	902-426-6030 ou 1-800-565-1633*
<b>Nouveau-Brunswick</b>	Bureau régional des Maritimes, Garde côtière canadienne Pêches et Océans Canada	902-426-6030 ou 1-800-565-1633*
<b>Québec</b>	Direction des opérations de protection de l'environnement – Québec Environnement Canada	514-283-2333 ou 1-866-283-2333*
<b>Ontario</b>	Centre d'action en cas de déversement Ministère de l'Environnement de l'Ontario	416-325-3000 ou 1-800-268-6060*
<b>Manitoba</b>	Ministère de la Conservation du Manitoba	204-944-4888
<b>Saskatchewan</b>	Ministère de l'Environnement de la Saskatchewan	1-800-667-7525
<b>Alberta</b>	Ministère de l'Environnement de l'Alberta	780-422-4505 ou 1-800-222-6514*
<b>Nunavut</b>	Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	867-920-8130
<b>Territoires du Nord- Ouest</b>	Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	867-920-8130
<b>Colombie- Britannique</b>	Programme provincial d'urgence de la Colombie- Britannique Ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général	1-800-663-3456
<b>Yukon</b>	Ministère de l'Environnement du Yukon	867-667-7244